

# PRIMO !

**REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE FRANCE**

**N°6**

**Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France**



**POLICIERS MUNICIPAUX DE FRANCE - [www.fnpmf.fr](http://www.fnpmf.fr)**



La Fédération nationale des policiers municipaux de France est une association de loi 1901 qui supervise, pour l'instant, un réseau de 16 associations départementales (ADPM).

Son objectif principal est de promouvoir la police municipale et d'unir tous les policiers municipaux, indépendamment de leur grade, statut ou catégorie, tout en se positionnant comme une entité apolitique et non syndicale.

Les principales missions de la Fédération incluent :

- la défense des droits et intérêts des policiers municipaux au niveau national ;
- la mise en valeur de la profession en mettant en avant ses spécificités et compétences ;
- la création d'un réseau professionnel pour favoriser les échanges d'informations entre les policiers municipaux, ainsi que la solidarité en instaurant un lien social, de soutien et d'entraide entre les collègues en y incluant leurs familles.



Soutenons ceux qui sont dans le besoin, notamment les victimes de guerres, d'actes terroristes et les pupilles de la Nation.

# Éditorial et vie de la Fédération 01

- Sommaire ..... P.03
- Le mot du Président (Victor Marques) ..... P.05
- Adhérez à la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France ..... P.07
- Réussir son concours PM, la collection de livres de préparation au concours (Julien Glize) ..... P.06
- « La FNPMF n'est pas une fonction, c'est une conviction » le rapport moral (Thierry Colomar) ..... P.08
- FNPMF : une action quotidienne et sans faille au service de la Police Municipale ..... P.10
- Retour sur le Salon de l'AMIF 2026 ..... P.13
- 10ème édition du Forum des métiers en uniforme de Plouider ..... P.15

## Dossiers et tribunes 02

- Retraite des policiers municipaux : une inégalité de traitement que le rapport du COR remet en lumière ..... P.16
- 1 434 € : le chiffre qui solde une carrière (Franck Rizzo) ..... P.19
- Au service de la famille Police ! (Orphéopolis) ..... P.21
- CESAN – Polices municipales : un partenariat renforcé pour dire STOP aux dépôts sauvages ..... P.23
- Recrutez vos policiers municipaux sur fnpmf.fr, gratuitement ..... P.27
- « Et toi, là, qu'est-ce que tu peux faire pour moi ? » (Témoignage d'Audrey Franciosini) ..... P.28
- La fraude documentaire : une menace invisible qui nous concerne tous (Thierry Colomar) ..... P.31
- Comprendre les violences intrafamiliales (Elodie Carco) ..... P.35
- Désarmer la police municipale dans les quartiers populaires : le paradoxe qui abandonne les plus fragiles ..... P.36
- « Demain, la police municipale aura le doigt sur le pouls de son territoire » (Entretien Vidocq, Samir Boutamdja) ..... P.38

## Communiqués et actions institutionnelles 03

- Audition à l'Assemblée nationale du 26 mars 2026 Extension des prérogatives de la Police Municipale ..... P.40
- Communiqué du 18 janvier 2026 Confusion visuelle préjudiciable à l'image de la Police municipale ..... P.41
- Communiqué du 26 janvier 2026 Lecture automatisée des plaques d'immatriculation ..... P.42
- Position commune du 11 janvier 2026 Présomption de légitime défense ..... P.43

# Sommaire

## Revue du FNPMF

Régie publicitaire :

REVUE FNPMF

Téléphone : 0 820 950 860  
(0,08 €/appel)  
50, Bd Stalingrad 06300 Nice  
Siret 99895015800027

Directeur de la publication :

Victor MARQUES  
Président FNPMF

## Questions parlementaires 04

- Question écrite n°13648 Absence de volet social pour les policiers municipaux ..... P.44
- Question écrite n°12995 Statut, carrière, reconnaissance et retraites des Policiers Municipaux ..... P.45
- Question écrite n°13175 Évolution statutaire des Policiers Municipaux ..... P.46
- Question écrite n°12948 Retraite des policiers municipaux et évolution statutaire ..... P.47
- Question écrite n°13649 Exclusion des policiers municipaux de la présomption de légitime défense ..... P.48

## Rencontres, tables rondes et événements 05

- Le duo préfet-maire à l'épreuve de la sécurité locale ..... P.49
- Sécurité du quotidien : la Police municipale, un acteur devenu incontournable ..... P.50
- Continuum de sécurité : la FNPMF porte, une nouvelle fois, la voix des policiers municipaux au Sénat ..... P.52
- Sécurité du quotidien : la Police Municipale porte sa voix devant les élus du Morbihan ..... P.54
- Le continuum de sécurité : coopérer pour mieux protéger ..... P.56



# ADHÉREZ À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE FRANCE

F N P M F

**1 875 €** C'est la retraite d'un brigadier-chef principal  
au dernier échelon, après une carrière complète. Votre  
collectivité n'y pourra rien.

brut par mois  
soit environ **1 700 € net**

La pension ne se calcule que sur le traitement indiciaire des six derniers mois. **Votre ISFE, jusqu'à 30 % de votre traitement, n'y compte pour rien**, soit près de 750 € par mois qui disparaissent le jour de la liquidation. Cela ne se décide ni en mairie, ni au comité social territorial : par décret et par la loi.

## LA FNPMF N'EST PAS UN SYNDICAT

Association loi 1901 créée en mars 2023, apolitique et asyndicale, administrée par des policiers municipaux en activité.

### CE QU'ELLE NE FAIT PAS

- ✗ Elle ne siège pas dans vos instances (CST, CAP) et ne négocie pas votre régime indemnitaire local.
- ✗ Elle n'intervient pas dans les conflits internes au service ni dans les dossiers individuels.
- ✗ Elle n'appelle pas à la grève et ne porte aucune étiquette politique ou syndicale.

### CE QU'ELLE FAIT

- Elle porte la profession devant le Parlement, les ministères et les associations d'élus.
- Elle formule des propositions écrites sur le statut, la formation et les prérogatives.
- Elle relie les agents et les services : veille juridique, réseau national, entraide, emploi.

Adhérer ne remplace pas vos représentants du personnel : c'est complémentaire. Vos syndicats défendent vos droits **dans la collectivité**. La Fédération porte le métier **là où son statut s'écrit**.

## LES DOSSIERS QUI NE SE RÈGENT PAS EN MAIRIE

Six arbitrages qui relèvent du législateur et du pouvoir réglementaire, et que la Fédération porte pour vous.

1

### RETRAITE : LES PRIMES DANS LE CALCUL

La pension se calcule sur le seul traitement indiciaire. **L'ISFE et le régime indemnitaire en sont exclus** : des années de sujétions effacées à la liquidation.

2

### PASSAGE EN CATÉGORIE B

Le cadre d'emplois des agents de police municipale reste en catégorie C, alors que les missions, la responsabilité engagée et la dangerosité relèvent d'un **niveau supérieur**.

3

### LA FPA INTÉGRÉE À LA FIA

Intégrer la formation préalable à l'armement dans la formation initiale d'application : **tout agent sort de formation armé et formé**, sauf refus explicite et motivé du maire.

4

### REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les plafonds de l'ISFE (30 % pour les agents) sont fixés **par décret**, pas par votre employeur. Les relever est une décision nationale.

5

### PRÉROGATIVES ET ACCÈS AUX FICHIERS

Compétences judiciaires, accès aux fichiers utiles au service, place dans le continuum de sécurité : **tout se joue dans la loi**.

6

### PROTECTION ET FIN DE CARRIÈRE

Sécurité juridique de l'usage de la force, protection fonctionnelle effective, statut des ASVP, **reconnaissance de la pénibilité**.



## UNE ADHÉSION, UNE VOIX DE PLUS

[fnpmf.fr/devenir-adherent](https://fnpmf.fr/devenir-adherent)

**20 € par an**

Soit 1,67 € par mois, le prix d'un café. Adhésion individuelle en ligne, ouverte à tous les grades, du gardien-brigadier stagiaire au directeur, ainsi qu'aux ASVP.

### CONTACT

[www.fnpmf.fr](https://www.fnpmf.fr)

[bureau@fnpmf.fr](mailto:bureau@fnpmf.fr)

Pour toute question sur l'adhésion ou sur l'action de la Fédération.

# Le mot du Président

Chères collègues, chers collègues,

Les dernières élections de notre Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France ont marqué une étape importante de notre histoire. À cette occasion, notre président, Thierry COLOMAR, a exprimé le souhait de quitter ses fonctions après plusieurs années d'un engagement sans faille au service de notre organisation.

Cette décision, mûrement réfléchie, répond à la réalité d'une fonction particulièrement exigeante, qui nécessite un investissement personnel considérable et de chaque instant. Au nom de l'ensemble des adhérents, je tiens à lui adresser mes plus sincères remerciements pour le travail accompli, l'énergie déployée et la vision qu'il a portée au bénéfice de notre Fédération et, plus largement, de l'ensemble des policiers municipaux.

Durant ces dernières années, j'ai eu l'honneur d'exercer à ses côtés les fonctions de vice-président. Ensemble, avec tous les membres engagés de notre Fédération, nous avons conduit de nombreux projets, défendu nos convictions et porté haut les valeurs qui nous rassemblent. C'est dans cette continuité qu'il a souhaité soutenir ma candidature afin de lui succéder à la présidence de notre Fédération.

La confiance qui m'a été accordée m'honore autant qu'elle m'oblige. Conscient des responsabilités qui m'incombent désormais, j'aborde ce mandat avec détermination, humilité et un profond sens du collectif.

Ma première décision en tant que président a été de proposer à notre ancien président le titre de Président Honoraire de la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France. Il a accepté cette distinction et a également accepté de rester à nos côtés afin de continuer à mettre son expérience, sa connaissance de nos dossiers et son engagement au service de notre évolution.

Cet engagement doit être un exemple pour chacun d'entre nous. Il démontre qu'au-delà des fonctions occupées, de l'investissement personnel consenti ou encore de la notoriété acquise au fil des années, l'essentiel demeure notre capacité à agir ensemble pour une cause commune.

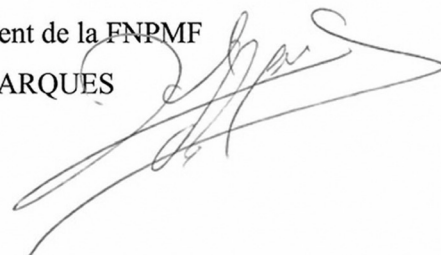
S'il ne fallait retenir qu'une seule chose des trois années écoulées, ce serait sans aucun doute cette volonté permanente d'unifier les policiers municipaux autour d'objectifs partagés. Cette recherche constante de rassemblement a constitué le fil conducteur de notre action et représente aujourd'hui notre plus grande fierté.

C'est dans cet esprit d'unité, de solidarité et de construction collective que j'entends exercer le mandat qui m'a été confié grâce à votre confiance et à votre soutien.

J'en appelle aujourd'hui à l'ensemble des policiers municipaux de France : rejoignez-nous, impliquez-vous, participez à cette dynamique collective. La Fédération est avant tout votre maison commune. Son avenir dépend de l'engagement de chacun et de notre capacité à poursuivre ensemble cette aventure humaine et professionnelle.

Plus que jamais, notre force réside dans notre unité.  
Bien fidèlement,

Le président de la FNPMF  
Victor MARQUES



*Ensembles nous sommes plus forts. Longue vie à la FNPMF !*

# Réussir son concours PM

Une collection de livres née du terrain  
et de l'accompagnement des candidats



La préparation au concours de gardien-brigadier de police municipale soulève souvent les mêmes difficultés : comprendre ce qui est réellement attendu, acquérir les bases juridiques indispensables, structurer un rapport cohérent et se préparer efficacement à l'épreuve orale.

C'est à partir de ces constats qu'a été créée la collection « Réussir son concours PM ».

Son auteur, Julien GLIZE, chef de service de police municipale, formateur en écrits professionnels et accompagnateur de candidats depuis de nombreuses années, a souhaité proposer une approche progressive, concrète et directement inspirée de l'expérience du terrain, de la formation et de l'accompagnement de candidats.

La collection se compose de cinq ouvrages complémentaires, consacrés à la compréhension du rapport, aux connaissances juridiques, à la maîtrise de la rédaction, à l'analyse de copies pédagogiques et à la préparation de l'oral.

L'objectif n'est pas de fournir des réponses toutes faites, mais d'aider chacun à construire un raisonnement professionnel, à comprendre la logique des épreuves et à avancer avec une méthode claire.

Ces ouvrages peuvent ainsi trouver naturellement leur place auprès des ASVP, des agents contractuels, des candidats extérieurs ou de toute personne envisageant de rejoindre la police municipale. Leur existence peut également être portée à la connaissance de celles et ceux qui recherchent un support structuré pour réaffirmer certaines notions.

Parfois, une simple information transmise au bon moment permet à un candidat de découvrir les outils dont il avait besoin pour organiser son travail et progresser.

Les ouvrages sont disponibles en version papier sur Amazon.

POUR DÉCOUVRIR LA COLLECTION



Scannez pour découvrir la collection

Scannez le QR code  
ou recherchez sur Amazon :  
**« Julien GLIZE »**

“ Le travail paie toujours.  
Parfois c'est long —  
mais ça finit toujours par payer. ”



Facebook : Réussir son concours PM



Instagram : @reussirsonconcourspm

« Si vous arrivez à fédérer la majorité des policiers municipaux, rien ne pourra vous résister ! »  
*C. Estrosi, président de la CCPM*

# ADHEREZ A LA FNPMF !

La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) se distingue des autres organisations par plusieurs aspects clés :

## **Statut et orientation :**

La FNPMF est une association loi 1901, apolitique et non syndicale. Contrairement aux syndicats, elle ne s'engage pas dans des activités syndicales traditionnelles mais se concentre sur la promotion et la valorisation de la profession de policier municipal.

## **Composition et représentation :**

La FNPMF est exclusivement composée de policiers municipaux en activité ou en retraite. Elle vise à représenter spécifiquement les intérêts des policiers municipaux, contrairement aux organisations plus généralistes.

## **Objectifs principaux :**

### **1) Promotion de la police municipale**

La FNPMF cherche à faire reconnaître les policiers municipaux comme des acteurs à part entière de la sécurité quotidienne, plutôt que de simples « partenaires » des forces nationales.

### **2) Amélioration des conditions professionnelles**

Elle propose des améliorations concrètes comme l'intégration des primes dans le calcul de la retraite, la bonification du 1/5ème mais elle propose aussi des solutions concrètes afin d'améliorer nos conditions de travail comme obtenir les outils nécessaires à nos missions du quotidien.

### **3) Réseau professionnel et solidarité**

La FNPMF met l'accent sur la création d'un réseau d'échange d'informations et de solidarité entre les policiers municipaux, incluant également leurs familles.

## **Approche :**

La FNPMF se positionne comme le « chaînon manquant » de la profession, visant à combler un manque de représentativité spécifique aux policiers municipaux. Elle adopte une approche plus globale, allant au-delà des seules questions professionnelles pour inclure des aspects sociaux et familiaux.

En résumé, la FNPMF se distingue par son focus exclusif sur la police municipale, son statut non syndical, et son approche holistique qui englobe à la fois les aspects professionnels et personnels de la vie des policiers municipaux.

Nous sommes tous des bénévoles et nous avons besoin de vous afin de vous représenter. Nos déplacements afin de rencontrer des élus, des médias, participer à des réunions dans certains ministères, nos participations à des salons comme celui des maires d'Ile de France, nécessitent des adhésions. Cette année encore l'adhésion annuelle est de 20€, n'hésitez pas à nous aider à vous aider !

*Le bureau national*

# « La FNPMF n'est pas une fonction, c'est une conviction » : le rapport moral de Thierry Colomar

## Trois ans à la présidence de la FNPMF (2023-2026)

Réuni en assemblée générale le 6 juin 2026, le Conseil d'Administration de la FNPMF a élu Victor Marques à la présidence de la fédération. Thierry Colomar, président fondateur depuis 2023, devient Président Honoraire et reste membre du Conseil d'Administration. Voici son rapport moral, prononcé à cette occasion.

### Une fédération reconnue par les plus hautes instances

Si je devais retenir une chose de ces trois années extraordinaires, ce serait sans aucun doute la place qu'occupe aujourd'hui la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France dans notre paysage professionnel.

En seulement quelques années, nous avons réussi à faire de la FNPMF un acteur reconnu et respecté. Aujourd'hui, les plus hautes instances de la République connaissent notre fédération. Nous sommes invités à participer aux réflexions et aux travaux qui façonnent l'avenir de la police municipale. Nous sommes consultés sur les grandes réformes. Notre expertise est recherchée. Notre parole compte. Cette reconnaissance institutionnelle, nous ne l'avons pas obtenue par hasard. Nous l'avons construite par le travail, le sérieux, la crédibilité de nos propositions et notre volonté constante de défendre l'intérêt général des policiers municipaux.

Cette reconnaissance existe également auprès des médias. Lorsque l'actualité concerne la police

municipale, la FNPMF est désormais régulièrement sollicitée. Nous sommes devenus des interlocuteurs identifiés, écoutés et respectés. Là encore, c'est le résultat du travail accompli par l'ensemble de notre équipe.

La réputation de la FNPMF ne cesse de grandir. Notre fédération est aujourd'hui présente dans les débats nationaux, entendue par les décideurs et identifiée par nos partenaires institutionnels.

Trois ans ! Peu de structures créées aussi récemment peuvent revendiquer une telle progression.

### Une réussite qui appelle un engagement plus large

Pour autant, je ne quitterai pas cette présidence sans évoquer une déception.

Cette déception ne concerne ni notre développement, ni notre crédibilité, ni notre influence. Elle concerne parfois le regard porté par certains policiers municipaux sur leur propre avenir collectif.

Trop nombreux sont encore les collègues qui bénéficient indirectement du travail réalisé par les organisations professionnelles sans mesurer ce que celui-ci représente en temps, en énergie et en engagement. Beaucoup soutiennent les propositions que nous portons, se réjouissent des futures avancées, partagent nos analyses, mais hésitent encore à franchir le pas de l'adhésion.

Je le regrette sincèrement.

Non pas pour la FNPMF elle-même, mais parce qu'aucune organisation, aussi dynamique soit-elle, ne peut prétendre défendre durablement une profession sans le soutien massif de ceux qu'elle représente.

Les avancées statutaires, les réformes, la reconnaissance professionnelle ou les améliorations sociales ne tombent jamais du ciel. Elles sont toujours le résultat d'un rapport de force construit collectivement.

Ce constat n'est pas un échec, les résultats obtenus démontrent même le contraire. Mais il reste une

interrogation, et parfois une déception, pour tous ceux qui consacrent bénévolement leur temps à défendre notre profession.

J'espère que les années à venir permettront à davantage de collègues de comprendre qu'adhérer à notre fédération n'est pas seulement soutenir une structure. C'est investir dans l'avenir de sa profession et participer à la construction de son propre avenir.

### **Avant de passer le relais : une fierté intacte**

Pour ma part, je quitte aujourd'hui la présidence avec un sentiment immense de fierté.

La fierté d'avoir créé cette fédération en 2023.

La fierté d'avoir vu des femmes et des hommes rejoindre cette aventure avec conviction.

La fierté d'avoir vu la FNPMF grandir, se structurer et s'imposer à une vitesse que peu d'observateurs imaginaient possible.

La fierté, enfin, de laisser derrière moi une fédération solide, crédible, respectée et tournée vers l'avenir.

Même si je ne serai plus président, je ne serai jamais loin. Vous pourrez toujours compter sur moi lorsque l'intérêt de la police municipale et celui de notre fédération l'exigeront.

Parce que la FNPMF n'est pas une fonction.

C'est une conviction.

C'est un engagement.

Thierry Colomar, président fondateur de la  
FNPMF (2023-2026), Président Honoraire



# **FNPMF une action quotidienne et sans faille au service de la Police Municipale**



Depuis maintenant deux ans et demi, la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) s'est imposée comme un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics. Cette reconnaissance ne doit rien au hasard : elle est le fruit d'un travail de fond, mené sans relâche, bénévolement, et sans le moindre soutien financier de l'État. À l'heure où le Parlement examine simultanément trois textes majeurs pour l'avenir de la profession — l'extension des prérogatives, la présomption de légitime défense et la réforme du volet social — la FNPMF poursuit son action sur tous les fronts, avec la même détermination.

## **Trois débats parlementaires décisifs pour la profession**

L'année 2026 restera marquée par l'ouverture simultanée de trois chantiers législatifs dont dépend directement l'avenir du métier de policier municipal. Le premier concerne l'extension des prérogatives des policiers municipaux et le rapprochement de leurs compétences avec celles des gardes champêtres. Le deuxième, porte sur la reconnaissance d'une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions — un texte adopté par l'Assemblée nationale le 7 juillet

2026, mais dont les policiers municipaux ont été exclus au terme des débats, ce qui a suscité une vive incompréhension au sein de la profession. Le troisième, tant attendu, est celui de la réforme du volet social : statut, grades, régime indemnitaire et retraite.

Sur chacun de ces textes, la FNPMF a fait le choix de l'anticipation plutôt que de la contestation. Dans une tribune cosignée le 24 janvier 2026 avec la FNDPM, l'ANCPM et l'ANCTS, la Fédération a rappelé une conviction simple : on ne peut durablement renforcer les missions des policiers municipaux sans renforcer les femmes et les hommes qui les exercent. Attendre que les choix soient actés reviendrait à les subir ; la FNPMF a préféré construire, en amont, un rapport de force lucide et responsable.

## **Une participation active aux commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale**

La FNPMF a été auditionnée le 26 mars 2026 devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale, aux côtés de l'ANCPM, du syndicat Alliance PM et du syndicat SPPM, dans le cadre de l'examen du

projet de loi relatif à l'extension des prérogatives de la Police Municipale. Face aux rapporteurs, les députés Éric Pauget et Christophe Marion, les échanges ont pris une tournure technique, article par article, permettant à la Fédération de porter une parole unifiée avec les autres organisations représentatives de la profession.

À cette occasion, la FNPMF a notamment défendu :

- L'extension des prérogatives à l'ensemble des agents de police municipale, sans intervention préalable du maire dans le champ judiciaire, dans le strict respect de l'article 66 de la Constitution ;
- La valorisation des fonctions d'encadrement, avec la création d'un statut reconnu d'Officier Judiciaire de Police Municipale et une refonte de la structure des grades ;
- Une révision de la convention de coordination, appelée à devenir l'outil central de mise en œuvre de la doctrine d'emploi des maires ;
- Un accès élargi, direct, gratuit et autonome aux fichiers de police, adapté aux missions des policiers municipaux ;
- Le renforcement de la formation initiale, notamment par l'intégration des formations préalables à l'armement et une meilleure reconnaissance des équipes cynophiles ;
- L'extension des compétences environnementales, dans le cadre du rapprochement avec les gardes champêtres prévu par le texte ;
- Une refonte globale de la filière, avec une nouvelle pyramide des grades et une facilitation des conditions de promotion des agents, aujourd'hui freinées par des quotas trop restrictifs.

Les rapporteurs ont manifesté un intérêt marqué pour ces propositions et ont sollicité des contributions écrites détaillées, afin d'en étudier la faisabilité avant l'examen du texte en séance publique. Cette audition a également permis de mettre en lumière un constat partagé par l'ensemble des organisations entendues : l'absence persistante d'un véritable volet social, pourtant essentiel à la reconnaissance et à l'attractivité du métier. La FNPMF a porté ce même message devant la commission des lois du Sénat, où elle a défendu les mêmes lignes d'amélioration des textes en discussion.

Sauf décision contraire du gouvernement, le texte doit désormais être porté devant une commission mixte paritaire (CMP), chargée d'harmoniser les deux versions issues du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ce rendez-vous, initialement envisagé

pour la fin de l'année, avait alerté la FNPMF : compte tenu des agendas parlementaires, un calendrier aussi tardif ne permettait pas d'espérer une adoption définitive avant 2027, ce qui aurait été particulièrement problématique pour une profession en attente de réponses concrètes. La FNPMF est donc intervenue directement auprès des ministres concernés pour que l'examen du texte soit avancé dès la rentrée, dans l'espoir d'un vote définitif avant la fin de l'année. La Fédération se félicite d'avoir été entendue : le texte a été inscrit à l'ouverture des débats parlementaires, dès le 21 septembre, ce qui constitue un signal encourageant pour la suite du processus.

## Des propositions d'amendements adressées aux députés et aux sénateurs

Au-delà des auditions, la FNPMF a rédigé et transmis de nombreuses propositions d'amendements aux parlementaires des deux chambres. Ces contributions portent en particulier sur la mise en place d'un véritable cadre hiérarchique pour la Police Municipale, tant au niveau des grades que du statut, ainsi que sur la reconnaissance des fonctions d'encadrement déjà exercées sur le terrain. L'objectif est de mettre le statut des chefs de service et des encadrants en cohérence avec les nouvelles responsabilités qu'envisagent les textes en discussion : on ne peut élargir les missions d'encadrement sans consolider, en parallèle, la reconnaissance statutaire de ceux qui les exercent déjà au quotidien.

## Une saisine écrite de tous les présidents de groupe de l'Assemblée nationale

Face au flou persistant entourant les prérogatives environnementales de la Police Municipale, la FNPMF a saisi par écrit l'ensemble des présidents de groupe de l'Assemblée nationale. L'objectif de cette démarche : obtenir un dépoussiérage des textes existants, afin qu'ils collent enfin à la réalité opérationnelle du terrain. Cette initiative s'inscrit pleinement dans l'esprit de la proposition de loi sur l'extension des prérogatives, qui vise un rapprochement des compétences entre policiers municipaux et gardes champêtres — à condition, comme la FNPMF le rappelle sans relâche, que ce rapprochement ne se fasse pas à sens unique.

## Le combat pour la réforme du volet social

Convaincue que les nouvelles missions n'ont de sens que si elles s'accompagnent d'une reconnaissance équivalente, la FNPMF a sollicité et obtenu, le 2 février 2026, une réunion avec le conseiller du ministre de la Fonction publique en charge du volet social, Monsieur François Giquel. La Fédération y était représentée par son président, Thierry Colomar, et son vice-président, Victor Marques. Elle a été, à ce jour, la seule organisation à avoir directement interpellé le nouveau ministre de la Fonction publique sur la situation de la Police Municipale.

Lors de cet échange, la question de la retraite a été présentée comme une priorité absolue, avec une piste d'élargissement de l'assiette de calcul intégrant l'ensemble du traitement, primes comprises, sur le modèle de ce qui existe pour les sapeurs-pompiers professionnels. La FNPMF a également porté ses propositions de refonte des grades, de suppression des quotas de promotion au grade de chef de service, de création d'un troisième grade en catégorie A, et de passage en catégorie active pour les catégories A et B. Sur le régime indemnitaire, la Fédération a relayé sans détour le ressenti du terrain : loin d'être perçu comme une avancée sociale, ce dispositif reste, pour une large majorité d'agents, en décalage avec la réalité vécue au quotidien.

*« La FNPMF poursuivra son action avec détermination, dans l'intérêt de l'ensemble des policiers municipaux. »*

Aucune garantie ni engagement formel ne peut être retenu à ce stade quant à l'aboutissement de ces propositions. Mais la qualité du dialogue engagé et l'écoute manifestée par les services du ministère

laissent entrevoir la possibilité d'évolutions concrètes dans les mois à venir.

Le ministère travaille sur une réforme globale de la fonction publique et notamment de son volet social, mais les annonces évoquent des évolutions ciblées métier par métier en cohérence. Nous portons, ainsi de nos vœux, une réelle prise en compte de la Police Municipale, grande oubliée des réformes sociales depuis plus de 20 ans, qui malgré ses particularités et son statut particulier de la fonction publique territoriale, est, malheureusement toujours étudié dans un cadre de réformes générales, contrairement à ce qui peut être fait pour les corps de Pompiers professionnels, disposant pourtant, du même statut particulier de la fonction publique territoriale.

## Une voix unie, au service de tous les policiers municipaux

Qu'il s'agisse des auditions en commission, des amendements rédigés pour les parlementaires, des saisines des présidents de groupe ou du dialogue engagé sur le volet social, l'action de la FNPMF repose sur un principe constant : ne jamais dissocier l'élargissement des missions de la reconnaissance qui doit l'accompagner. Cette action quotidienne, menée sans moyens institutionnels et sans jour syndical, ne peut se poursuivre et se renforcer que grâce à l'engagement de ses adhérents.

**Rejoindre la FNPMF, c'est choisir d'être acteur de l'avenir de la profession plutôt que simple spectateur des décisions prises ailleurs.**

# Retour sur le Salon de l'AMIF 2026: deux journées riches en échanges et en perspectives pour la Police Municipale



*Les 2 et 3 juin 2026, la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) a participé au Salon de l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), rendez-vous incontournable des collectivités territoriales et de leurs partenaires.*

*Cette édition 2026 revêtait pour moi une dimension toute particulière puisqu'il s'agissait de ma dernière participation à cet événement en qualité de président de la FNPMF. Deux journées intenses, marquées par de nombreuses rencontres, des échanges constructifs et des perspectives prometteuses pour l'avenir de la Police Municipale et de notre Fédération.*

Tout au long du salon, nous avons eu le plaisir d'accueillir sur notre stand de nombreux élus, visiteurs et partenaires institutionnels venus échanger sur les enjeux actuels et futurs de la sécurité locale. Ces discussions ont permis de mettre en lumière les attentes des collectivités, mais également le rôle essentiel joué quotidiennement par les policiers municipaux au service de nos concitoyens.

Parmi les moments forts de cette édition, nous retenons les échanges particulièrement constructifs menés avec les représentants de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale. Ces rencontres témoignent de notre volonté commune de renforcer la coopération entre les différentes forces de sécurité afin de répondre toujours plus efficacement aux besoins de la population. Nous les remercions sincèrement pour leur accueil, leur disponibilité et la qualité des discussions engagées.

Nous avons également eu l'honneur de recevoir sur notre stand Monsieur Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministère de l'Intérieur. Sa visite

et l'attention portée aux problématiques de la Police Municipale constituent un signal fort pour notre profession et pour l'ensemble des agents engagés sur le terrain.

Le Salon de l'AMIF a également été l'occasion de recueillir de nombreuses propositions et idées particulièrement intéressantes pour accompagner le développement futur de la FNPMF. Ces contributions nourriront nos réflexions et participeront à la construction des projets de demain.

Au cours de ces deux journées, plusieurs interviews radio nous ont également permis de porter la voix des policiers municipaux auprès d'un large public et de valoriser les missions exercées quotidiennement par les agents sur l'ensemble du territoire.

La réussite de cet événement n'aurait pas été possible sans l'investissement des organisateurs. Nous adressons nos sincères remerciements à Stéphane Beaudet, président de l'AMIF, à Sophie Rigault, vice-présidente, ainsi qu'à Agnès et à l'ensemble des équipes de l'AMIF pour la qualité remarquable de l'organisation et leur disponibilité tout au long du salon.

Je tiens également à remercier chaleureusement notre vice-président, Victor Marques. Son engagement constant et sa vision pour l'avenir de la Fédération démontrent que la relève est pleinement assurée.

Nos remerciements vont aussi à Maxime Jaunâtre et à Larco, un duo particulièrement efficace dont la disponibilité, le professionnalisme et l'implication ont largement contribué à la réussite de ces deux journées.

Une pensée particulière est adressée à la Police

Municipale d'Évry-Courcouronnes et à son directeur Philippe Poupeau, dont la disponibilité et le professionnalisme ont été unanimement appréciés. Merci également à Franck Langlois, Christian, Harol et Alexandre pour leur présence et leur soutien.

Nous n'oublions pas François, de la Police Municipale Intercommunale du SIVOM du Béthunois, Samuel de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille, ainsi que Freddy de l'ADPM Var et de la Police Municipale de Fréjus, qui ont également contribué à la richesse de ces échanges.

Enfin, nous remercions très sincèrement toutes celles et tous ceux qui sont venus à notre rencontre durant ces deux journées. Votre confiance, vos témoignages et vos encouragements renforcent notre détermination à poursuivre notre engagement quotidien au service des policiers municipaux et à continuer de développer une Fédération forte, représentative et tournée vers l'avenir.

Ces deux jours à l'AMIF 2026 resteront un moment marquant, à la fois pour les perspectives qu'ils ouvrent et pour les rencontres qu'ils ont permises.

À très bientôt sur le terrain et lors de nos prochains rendez-vous.

Thierry Colomar, président fondateur de la  
FNPMF (2023-2026), Président Honoraire



# 10<sup>ème</sup>

## édition du FORUM DES METIERS EN UNIFORME de PLOUIDER (le 10/01/26)

Le Samedi 10 janvier 2026, de 09H30 à 12H30, la Police Municipale de LESNEVEN a honoré, pour la toute première fois, une invitation à participer au Forum annuel des Métiers en Uniforme organisé à PLOUIDER, dans le Finistère-Nord.

Une attention particulière a été portée à l'installation et à la présentation du stand «Police Municipale», avec la volonté affirmée de refléter les valeurs fondamentales de la profession : sérieux, rigueur, professionnalisme, adaptabilité, ouverture et disponibilité.

Au cours de ces trois heures d'échanges, près de cinquante personnes ont été accueillies et informées sur l'ensemble des composantes de la filière Police de la Fonction Publique Territoriale : rôle et missions, prérogatives, formations initiales et continues, cadre déontologique, perspectives d'évolution de carrière, ainsi que les différentes voies et modalités de recrutement.

À travers des échanges concrets, constructifs, objectifs et enrichis de retours d'expériences (Retex), les visiteurs ont pu découvrir l'étendue des missions confiées aux Policiers Municipaux, mais également les pouvoirs et actes procéduraux exercés par les

Agents de Police Municipale, tout en spécifiant que les Policiers Municipaux s'engagent, quotidiennement, à faire respecter, sur leurs communes d'exercice, la politique de sécurité du Maire.

Ces échanges ont suscité un vif intérêt et une réelle surprise quant aux responsabilités assumées, à la technicité du métier et aux perspectives professionnelles offertes par la Police Municipale.

L'information du public constitue un enjeu majeur pour la profession. Elle participe activement à la construction et à la consolidation d'une image moderne, réaliste et responsable de la Police Municipale, loin des idées reçues et approximations encore trop souvent véhiculées. Informer, expliquer et dialoguer permet de renforcer la compréhension des missions, de valoriser les compétences des Agents et de conforter la légitimité institutionnelle de la Police Municipale comme acteur à part entière de la sécurité publique locale et du continuum de sécurité.

Cette démarche pédagogique s'inscrit, en outre, dans une logique de prévention, de proximité et de transparence, favorisant la confiance entre la population et ses forces de sécurité municipales. Elle contribue à l'attractivité de la filière,

à la reconnaissance du savoir-faire des Agents et au rayonnement de la Police Municipale, dans son ensemble, au sein des territoires.

Au-delà de l'aspect strictement informatif, cette participation avait pour ambition de transmettre les valeurs d'engagement, de service public et de sens du devoir qui animent les Policiers Municipaux, et, peut-être, de faire naître de futures vocations. L'objectif fixé peut être considéré comme pleinement atteint.

Nous adressons nos sincères remerciements aux initiateurs de ce forum, à ses organisateurs, ainsi qu'aux élus de la commune de PLOUIDER, pour leur confiance, leur sympathie et pour l'opportunité offerte de valoriser et promouvoir une Police Municipale professionnelle, engagée et résolument tournée vers l'avenir.

Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour l'année prochaine, pour de nouvelles rencontres, de nouveaux échanges et de nouveaux engagement au service du public.

**FORCE, HONNEUR et UNITE**

# Retraite des policiers municipaux : une inégalité de traitement que le rapport du COR remet en lumière

*Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a publié son rapport annuel le 11 juin 2026. Comme chaque année, ce document dresse un diagnostic sans détour sur l'avenir du système de retraite français. Parmi ses constats, un enseignement concerne directement les agents publics : le taux de remplacement des fonctionnaires dépend fortement de la part des primes dans leur rémunération. Pour les policiers municipaux, ce constat prend une résonance particulière : leur régime indemnitaire, pourtant conséquent, reste largement absent du calcul de leur pension. Une situation d'autant plus difficile à justifier qu'elle ne concerne ni les pompiers professionnels, qui partagent pourtant le même statut particulier de la fonction publique territoriale (FPT), ni les autres forces de l'ordre relevant de la fonction publique d'État (FPE).*

## Ce que dit le rapport 2026 du COR sur le taux de remplacement

Le taux de remplacement désigne la part du dernier revenu d'activité que représente la pension au moment du départ à la retraite. Le rapport du COR confirme une tendance déjà identifiée les années précédentes : ce taux va continuer de diminuer pour l'ensemble des actifs, mais de façon plus marquée pour les fonctionnaires. En 2024, le taux de remplacement moyen tous régimes confondus s'élevait à 54 %, un niveau qui pourrait descendre jusqu'à 45 % en 2070 dans le scénario central du COR.

La cause principale de cette dégradation propre aux agents publics est bien identifiée : la pension principale des fonctionnaires reste calculée sur le seul traitement indiciaire des six derniers mois, les primes n'étant prises en compte que de façon limitée via la retraite additionnelle de la fonction publique

(RAFP). Or, la part des primes dans la rémunération des agents publics augmente plus vite que celle du traitement indiciaire, ce qui mécaniquement tend à faire diminuer le niveau futur des pensions par rapport aux revenus perçus en activité. Pour un fonctionnaire de catégorie B, un exemple chiffré du rapport illustre l'ampleur du phénomène : avec un salaire mensuel de 3 000 euros composé de 2 400 euros de traitement et 600 euros de primes, le taux de remplacement se stabiliserait autour de 56 %, ce qui représenterait une perte de revenu mensuelle de l'ordre de 1 320 euros au moment du départ à la retraite.

## Les policiers municipaux : la double peine

Ce mécanisme général touche tous les fonctionnaires, mais il frappe de façon disproportionnée les policiers municipaux, pour une raison propre à leur statut. Depuis la réforme entrée en vigueur en 2024-2025, leur régime indemnitaire





repose sur une prime unique, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui a remplacé l'ancien régime composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Cette prime se compose de deux parts : une part fonction, assise sur le traitement soumis à retenue pour pension, plafonnée à 30 % pour la catégorie

C, 32 % pour la catégorie B et 33 % pour la catégorie A ; et une part engagement, liée à la manière de servir, plafonnée à 5 000 euros bruts annuels en catégorie C, 7 000 euros en catégorie B et 9 500 euros en catégorie A.

Or, malgré cette revalorisation bienvenue, le problème de fond demeure entier : l'ISFE, dans ses deux composantes, reste aujourd'hui totalement exclue du calcul de la pension de base. Elle n'est prise en compte que par la RAFP, régime complémentaire dont l'assiette est plafonnée à 20 % du traitement indiciaire brut, et qui ne procure qu'un supplément de pension à part, sans commune mesure avec une intégration au calcul principal. Autrement dit, la réforme de 2024 a modernisé et revalorisé le régime indemnitaire des policiers municipaux, mais elle n'a rien changé à la question de sa prise en compte pour la retraite.

Cette situation contraste fortement avec celle de deux catégories d'agents pourtant comparables aux policiers municipaux.

Les policiers nationaux, qui relèvent de la fonction publique d'État, perçoivent une indemnité jouant un rôle comparable à celui de l'ISFE, l'indemnité de sujétion spéciale police (ISSP). Mais à la différence de la part fonction de l'ISFE, l'ISSP entre en compte dans le calcul de la retraite des policiers nationaux, alors que la prime équivalente des policiers municipaux ne bénéficie

toujours pas de ce traitement. Une question posée à l'Assemblée nationale en décembre 2023, à une époque où l'ancienne ISMF était encore en vigueur, avait déjà mis cette asymétrie en évidence : la prime alors exclue du calcul de la pension pour les policiers municipaux, à l'inverse des policiers nationaux et des gendarmes, représentait une part significative de leur traitement mensuel. Le passage de l'ISMF à l'ISFE n'a rien changé sur ce point : la nouvelle prime demeure hors du champ du calcul de la pension de base, exactement comme l'ancienne.

Les sapeurs-pompiers professionnels offrent un cas encore plus frappant, puisqu'ils relèvent, tout comme les policiers municipaux, du même statut particulier de la fonction publique territoriale et sont affiliés à la même caisse, la CNRACL. Or leur prime de feu, qui représente aujourd'hui 25 % du traitement indiciaire brut, est depuis 1991 directement intégrée à l'indice servant de base au calcul de leur pension. Concrètement, la pension d'un sapeur-pompier professionnel est liquidée sur un indice majoré qui inclut sa prime de feu, et non sur le seul traitement indiciaire brut comme c'est le cas pour les policiers municipaux. Les deux corps partagent le même statut de la FPT, le même classement en catégorie active, la même caisse de retraite : seule la nature de leur régime indemnitaire diffère dans son traitement au moment de la liquidation de la pension.

À cela s'ajoute une seconde inégalité, distincte mais qui va dans le même sens. La bonification du cinquième, qui permet d'acquérir automatiquement une année de cotisation supplémentaire tous les cinq ans de service, bénéficie aux policiers nationaux et aux sapeurs-pompiers professionnels, mais pas aux policiers municipaux, alors que ces trois corps sont classés en catégorie active. Une question



sénatoriale de 2023 a explicitement pointé cette différence de traitement, rappelant que les policiers municipaux, comme les policiers nationaux, font partie des fonctionnaires classés en catégorie active, mais que seuls ces derniers, comme les sapeurs-pompiers, bénéficient de cette bonification. Le gouvernement a confirmé ne pas vouloir modifier ce périmètre lors de la réforme des retraites de 2023.

### **Un taux de remplacement structurellement défavorable**

La combinaison de ces mécanismes place les policiers municipaux dans une situation singulière : ils cumulent une prime importante non intégrée à la pension de base, l'absence de bonification du cinquième dont bénéficient leurs homologues de la police nationale et les pompiers professionnels, et l'ensemble des effets généraux de baisse du taux de remplacement identifiés par le COR pour tous les fonctionnaires. Le résultat est un taux de remplacement mécaniquement plus dégradé que celui des autres corps de la sécurité publique, alors même que les missions, les risques et les contraintes horaires des policiers municipaux se sont rapprochés de ceux de la police nationale ces dernières années.

Ce constat n'est pas nouveau : les parlementaires l'ont soulevé à plusieurs reprises depuis 2023, sans qu'une réponse structurelle n'ait été apportée. Le rapport 2026 du COR, en démontrant que la déformation de la rémunération vers les primes va continuer de peser sur les pensions de tous les fonctionnaires, donne un relief supplémentaire à cette demande : sans intervention, l'écart entre le taux de remplacement des policiers municipaux et celui des policiers nationaux ou des pompiers professionnels ne pourra que se creuser davantage.

### **Une réforme à la portée du législateur**

La solution technique existe déjà, puisqu'elle est appliquée à deux corps directement comparables. Il s'agirait d'intégrer, au moins la part fonction de l'ISFE, au traitement indiciaire servant de base au calcul de la pension des policiers municipaux, selon un mécanisme proche de celui qui s'applique à la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, ou à défaut d'aligner son traitement sur celui de l'ISSP des policiers nationaux. La création de l'ISFE en 2024 aurait pu être l'occasion de traiter cette question en même temps que celle du montant des primes ; ce n'a pas été le cas. Une telle mesure ne créerait pas un nouveau droit : elle mettrait fin à une différence de traitement entre agents exerçant des missions de sécurité publique comparables, au sein d'un même statut de la fonction publique territoriale ou d'un même continuum de sécurité.

À l'heure où le rapport du COR relance le débat sur l'avenir des retraites à quelques mois de l'échéance présidentielle de 2027, cette question mérite d'être posée clairement aux candidats et au gouvernement : peut-on continuer à traiter différemment des agents qui portent le même risque, la même astreinte et souvent le même uniforme de terrain, au seul motif que leur régime indemnitaire ne relève pas des mêmes règles de calcul de pension ?

*Sources : rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites, juin 2026; décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire de la police municipale ; réponses ministérielles aux questions écrites n° 13919 (Assemblée nationale) et n° 06342 (Sénat) ; documentation juridique CNRACL.*

# 1 434 €

## Le chiffre qui solde une carrière

*Durant mes 14 ans de carrière en Police Municipale, j'ai connu le terrain, les vacations à rallonge et cet engagement quotidien qui nous fait souvent oublier de regarder plus loin que la fin du mois.*

*Pourtant, il y a quatre ans, j'ai pris une décision capitale : arrêter d'être passif avec mon argent. J'ai commencé à me former sérieusement et à m'intéresser en profondeur à la gestion financière, avec un objectif clair : comprendre et construire quelque chose de cohérent sur le long terme.*

*Par curiosité, juste avant ma reconversion, je suis allé vérifier mon estimation sur le portail Info-Retraite. Je savais que ce ne serait pas folichon, mais je voulais voir la réalité en face. Le verdict est tombé : 1 434 € par mois au taux plein.*



C'est rude. C'est le prix d'une vie de service et de risques. Ce montant peut atteindre environ 1730 € pour un BCP au dernier échelon. Mais une fois le loyer (ou les charges de la maison), les factures et l'alimentation payés, que reste-t-il ? Pas grand-chose.

Ce chiffre a simplement confirmé ce que je pressentais : sans une stratégie personnelle, la retraite peut rapidement devenir une zone de turbulences financières.

Faire évoluer sa carrière permet de bénéficier d'une retraite plus confortable, puisque sur leurs derniers échelons, un CDS touchera environ 2000 € de retraite et un DPM 2785 €. Si je ne peux qu'encourager cette démarche d'ascension statutaire, ces montants n'en demeurent pas moins insuffisants par rapport aux responsabilités exercées et à la rémunération en activité. L'absence de l'intégration des primes dans les cotisations de la pension est la principale raison de ces écarts.

**L'une des idées reçues les plus répandues dans nos rangs est de penser que l'investissement est réservé aux personnes riches ou disposant déjà d'un salaire important. C'est faux.**

Avec nos revenus, même en commençant par de petites sommes régulières, il est possible de construire quelque chose de solide dans le temps. Mettre 50 € de côté chaque mois pendant 40 ans représente déjà 24 000 € d'épargne. Le plus important n'est pas le montant de départ, mais la

régularité et le temps. Plus on commence tôt, plus l'effort à fournir sera moindre.

À première vue, 24 000 € peuvent sembler modestes. Pourtant, ce capital représente déjà 100 € par mois pendant 20 ans si l'on se contente de le consommer progressivement.

À titre d'exemple, placé sur un support de l'ordre de 2,5 %, ce même effort mensuel de 50 € peut atteindre environ 43 000 € — soit près de 180 € par mois pendant 20 ans en complément de la pension.

Ces données restent indicatives et dépendent des supports utilisés, qui peuvent présenter des niveaux de rendement et de risque variables.

Il en existe d'autres, offrant des perspectives potentiellement supérieures, en contrepartie d'un niveau de risque plus élevé.

Le problème apparaît lorsque cette épargne reste immobilisée sur des supports qui ne compensent pas l'inflation. Laisser ses économies dormir sur **un livret** par habitude ou par prudence peut sembler rassurant, mais c'est souvent une erreur stratégique sur le long terme.

Avec une inflation moyenne de 2 %, **les 24 000 € versés en quarante ans ne représenteront plus qu'environ 16 500 € de pouvoir d'achat d'aujourd'hui.** Le chiffre affiché sur votre compte restera identique, mais ce capital, qui était pourtant une bonne initiative, permettra d'acheter environ les deux tiers de ce qu'il permettait à l'origine.

Attention aux limites du Livret A. Son rendement plafonné et son plafond de dépôt limité en font un outil peu adapté à la construction d'un capital sur le long terme. Ce type de support n'est qu'un parking pour vos économies : utile pour votre épargne de précaution ou des dépenses proches (vacances, achat d'un véhicule), mais ses performances ne compenseront pas suffisamment l'inflation sur la durée.

Depuis toujours, la question de la retraite fait l'objet de discussions entre les représentants de la profession et les pouvoirs publics. Mais en attendant d'éventuelles évolutions du système, chacun peut agir à son niveau pour préparer son avenir et ainsi ne pas être pris au dépourvu.

Parce que la Fédération souhaite donner aux adhérents les clés pour mieux comprendre ces enjeux, **un webinaire d'éducation** financière sera prochainement proposé. L'objectif sera simplement pédagogique : expliquer les bases de l'épargne à long terme, comprendre l'impact de l'inflation et découvrir comment construire progressivement un complément de revenus, même avec des sommes modestes.

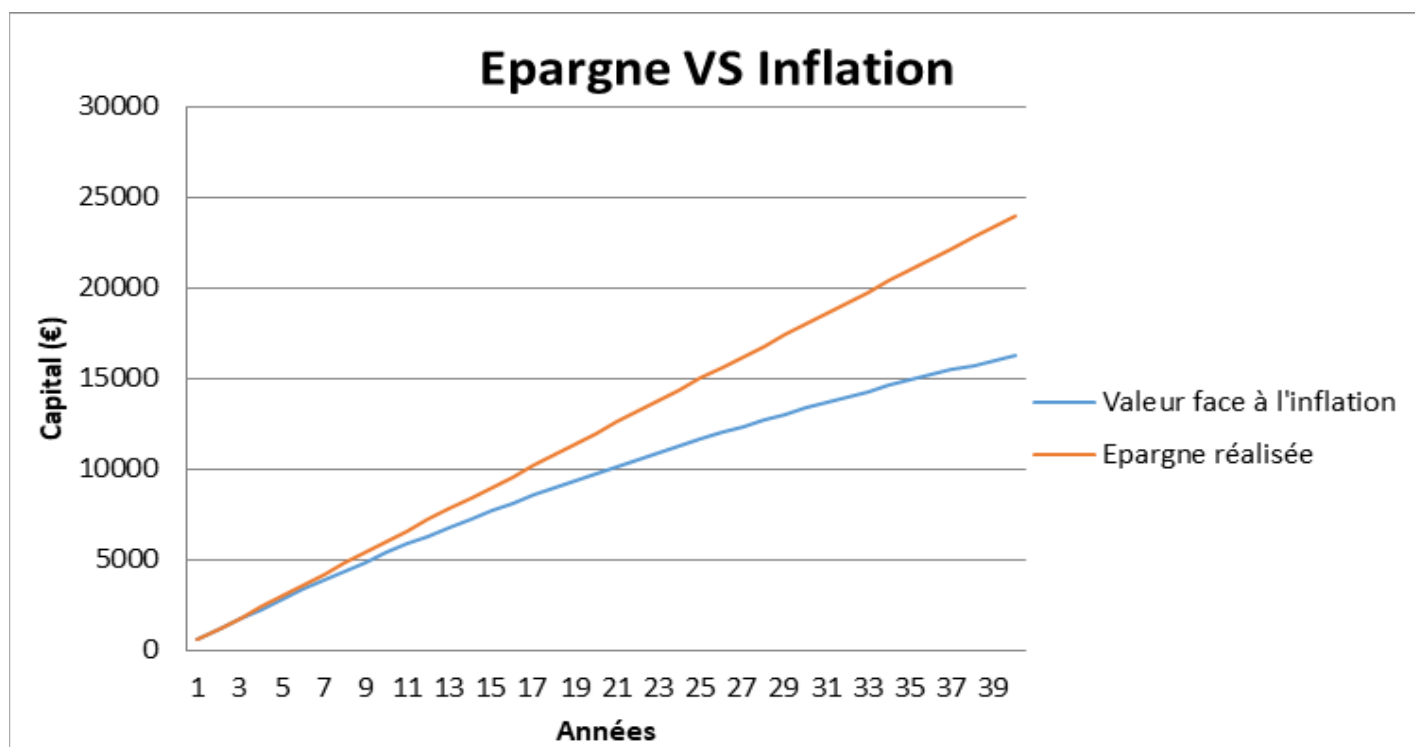
La date et le lien de connexion seront communiqués prochainement sur le groupe WhatsApp Adhérents.

Parce que Policier municipal est un métier d'engagement. Mais personne ne préparera votre retraite à votre place. **Le système donnera une base. Le reste dépendra de ce que vous aurez mis en place.**

Franck RIZZO  
Conseiller en Gestion de Patrimoine  
Ancien Policier Municipal



**Les exemples présentés sont donnés à titre illustratif et ne constituent pas un conseil en investissement.**



# Au service de la famille POLICE ! Comment Orphéopolis protège, depuis plus d'un siècle, les enfants et les familles des policiers frappés par le deuil.



*Le 1er avril 2025, Thierry Colomar a été invité à participer à une réunion d'Orphéopolis. L'accueil y fut chaleureux et les échanges enrichissants, reflétant parfaitement l'esprit d'Orphéopolis, que la FNPMF souhaite vous faire découvrir. Nous allons réfléchir ensemble à des moyens de promouvoir cette mutuelle très abordable, car la vie ne nous réserve pas toujours de bonnes surprises.*

Orphéopolis est une institution française dédiée à l'accompagnement des orphelins de policiers, nationaux et municipaux, et des familles endeuillées. Voici les principales informations concernant ses activités et son fonctionnement.

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| <b>1921</b><br>DEPUIS          | <b>+3000</b><br>ORPHELINS ACCOMPAGNES |
| <b>3</b><br>VILLAGES D'ACCUEIL | <b>680</b><br>POLICIERS BENEVOLES     |

## Mission et objectifs

- Créée en 1921 sous le nom d'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (OMPN), Orphéopolis a pour mission de soutenir les enfants de policiers ayant perdu un parent, en leur offrant un cadre structurant et bienveillant pour se reconstruire, en accompagnant près de 3000 orphelins.
- Orphéopolis accomplit une mission essentielle : accompagner les orphelins de policiers, soutenir les familles, offrir un cadre sécurisant, bienveillant et porteur d'espoir. Derrière cette mission, il y a une conviction forte : aucun enfant ne doit grandir seul face aux épreuves.
- Pour être à la hauteur de ses ambitions, l'institution accompagne les orphelins jusqu'à leur entrée dans la vie active grâce à différents dispositifs à travers un accompagnement moral, éducatif, financier et matériel tels que des villages d'accueil, un accompagnement par le biais de son réseau de référents, la délivrance de plus d'une vingtaine d'aides financières, la mise à disposition d'une

quarantaine de studios à destination d'étudiants, des colonies de vacances et des sorties en régions.

## Villages d'accueil

- Orphéopolis gère trois villages situés à Agde (Hérault), Bourges (Cher), et Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- Ces villages peuvent accueillir au maximum 36 jeunes en offrant un environnement familial et éducatif, organisés autour de 4 maisons accueillant jusqu'à 9 enfants. Une maîtresse de maison veille au quotidien des jeunes, accompagnée par un éducateur qui peut être référent de trois jeunes au maximum.
- Les jeunes bénéficient d'un accompagnement éducatif, psychologique, adapté à leurs besoins, permettant ainsi de les accompagner dans leur projet individualisé construit avec le parent restant.

## Accompagnement des jeunes majeurs

- Les jeunes majeurs poursuivant leurs études peuvent accéder à des logements spécialement aménagés dans les villages ou dans des villes universitaires à Paris, Lyon, Marseille, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rennes, Aix, Nice et Lille leur permettant ainsi de suivre leurs études en toute quiétude. Ils peuvent notamment percevoir des bourses d'études, une aide au permis de conduire, une aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle ou encore une aide à la création d'entreprise.

## Soutien aux familles

- Orphéopolis, par le biais de son réseau de référents sociaux, accompagne ses familles tout au long de l'année permettant ainsi d'être au plus près de leur préoccupation et d'avoir ainsi la capacité de proposer un accompagnement individualisé.

- Des colonies de vacances (y compris à l'étranger), des sorties régionales (par des correspondants locaux PN et PM bénévoles), des arbres de Noël sont organisés afin de permettre à nos jeunes de se rencontrer et de vivre de belles expériences ensemble. Pour l'adhérent policier

- Aide sociale exceptionnelle, octroi de prêts avec prise en charge d'intérêts, réduction et avantages via HelloCSE (500 000 offres préférentielles).

- En cas de décès, présence immédiate d'Orphéopolis en liaison avec la collectivité, allocation solidarité décès.

## Origines et Evolution

Fondée par des policiers pour soutenir leurs pairs, l'institution a été reconnue d'utilité publique en 1925. Depuis, elle a évolué pour répondre aux besoins changeants des familles de policiers.

Orphéopolis incarne une solidarité forte entre policiers, offrant un soutien moral, matériel et éducatif aux enfants touchés par la perte d'un parent.

Déjà de nombreuses familles de Policiers Municipaux décédés sont aidés concrètement, mais beaucoup trop de Policiers Municipaux ne connaissent pas Orphéopolis.

Des collectivités ont même compris l'intérêt de prendre à leur charge pour tous leurs Policiers Municipaux la modique somme mensuelle d'adhésion.

« À retenir : dès que l'on a connaissance du décès, en service ou hors service, d'un collègue, on se doit de contacter au plus vite son référent local de la Fédération FNPMF, ou directement le référent Police Nationale le plus proche. »

Les enfants du collègue toulousain décédé cette année bénéficient déjà de soutien concret, autre que financier; les démarches sont en cours pour les collègues de Noisy-le-Grand et de Toulon.

**Nous protégeons nombre d'inconnus dans notre profession,  
protégeons en premier lieu notre famille !**

**SOUTENEZ L'ORPHELINAT DES POLICIERS ET AGENTS DU MI**  
**[www.orpheopolis.fr](http://www.orpheopolis.fr)**

*Éric B. PM Pau – Délégué Orphéopolis (64) et membre du Conseil d'Administration FNPMF*

# CESAN – Polices municipales : un partenariat renforcé pour dire STOP aux dépôts sauvages

Face à la multiplication des dépôts sauvages, la Gendarmerie nationale et la Police Municipale resserrent leurs liens. Grâce au dispositif Protect'Envi, les maires disposent désormais d'un outil clé en main pour agir vite et efficacement.



Élus, policiers municipaux et gendarmes : une réponse coordonnée au service du cadre de vie.

La protection de l'environnement constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les collectivités. Dépôts sauvages, pollutions, incendies ou encore risques sanitaires sont autant de problématiques auxquelles les maires sont confrontés au quotidien.

Face à ces défis, la réponse repose sur une coopération étroite entre les élus, les policiers municipaux, les services de l'État et les forces de sécurité intérieure.

Créé en 2023, le Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) est aujourd'hui le chef de file de la Gendarmerie nationale dans la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé. Il coordonne l'action de plus de 4 500 gendarmes spécialisés et déploie une approche globale, de la prévention à la répression, au plus près des territoires.

Son action s'articule autour de quatre priorités : l'accompagnement des élus, l'appui aux unités, le renseignement criminel environnemental et le développement des partenariats. C'est dans cette dynamique qu'a été développé Protect'Envi, un dispositif destiné à aider les maires à dire STOP aux dépôts sauvages grâce à un outil opérationnel, accessible et efficace.

## STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES ! UNE RÉPONSE ATTENDUE PAR LES ÉLUS

Les dépôts sauvages représentent l'une des atteintes les plus visibles à l'environnement. Au-delà de leur impact paysager, ils mobilisent durablement les services municipaux, dégradent le cadre de vie et pèsent lourdement sur les finances des collectivités.

Selon l'ADEME, une commune consacre en moyenne 60 000 € par an à leur traitement. À l'échelle nationale, près d'un million de tonnes de déchets sont abandonnées chaque année.

Lorsqu'un auteur est identifié, le maire dispose pourtant d'un outil juridique particulièrement efficace : la procédure administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Cette procédure lui permet de mettre en demeure le responsable de remettre les lieux en état et, si nécessaire, de prononcer une amende administrative pouvant atteindre 15 000 €, voire 150 000 € dans les situations les plus graves.

Longtemps peu utilisée en raison de sa technicité, cette procédure est aujourd'hui rendue beaucoup plus accessible grâce à Protect'Envi.

### PROTECT'ENVI : UN ACCOMPAGNEMENT CLÉ EN MAIN

Développé par la Gendarmerie nationale, Protect'Envi accompagne les collectivités tout au long de la procédure administrative. Les élus et leurs services bénéficient :

- D'un outil numérique générant automatiquement l'ensemble des actes administratifs nécessaires ;
- D'un accompagnement personnalisé assuré par les équipes du CESAN ;
- D'un suivi complet jusqu'à la clôture du dossier ;
- D'une sécurisation juridique de chaque étape de la procédure.

L'objectif est simple : permettre aux communes d'utiliser efficacement leurs pouvoirs de police tout en simplifiant une procédure parfois perçue comme complexe.

### UNE RÉPONSE COLLECTIVE AU SERVICE DES TERRITOIRES

La réussite de Protect'Envi repose avant tout sur la complémentarité des acteurs.

Le maire exerce ses pouvoirs de police administrative et prend les décisions nécessaires.

Les policiers municipaux, par leur présence quotidienne sur le terrain, détectent les dépôts et réalisent les premières constatations.

Les unités de la Gendarmerie nationale apportent leur expertise juridique et opérationnelle, notamment lorsque des investigations judiciaires sont nécessaires.

Cette coopération illustre pleinement le continuum de sécurité, où chacun intervient dans son champ de compétence au bénéfice de la protection du cadre de vie.

Le partenariat engagé avec la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France s'inscrit pleinement dans cette dynamique de coopération au service des élus et des territoires.

### DES RÉSULTATS DÉJÀ TRÈS ENCOURAGEANTS

Neuf mois après son déploiement, les premiers résultats sont particulièrement significatifs :

Au-delà des chiffres, ces résultats démontrent qu'une procédure administrative bien conduite permet d'obtenir rapidement la remise en état des sites tout en responsabilisant les auteurs des dépôts.

Elle constitue ainsi un complément particulièrement efficace à la réponse judiciaire et contribue directement à l'amélioration durable du cadre de vie.

**616**

Procédures administratives engagées

**125**

Amendes administratives prononcées

**80 000 €**

D'amendes administratives

**600 m<sup>3</sup>**

De déchets retirés sur 33 sites

## RENCONTRE AVEC LES ARTISANS DU PROJET

**Q. Qu'est-ce qui vous a conduite à vous engager pour la protection de l'environnement au sein du CESAN ?**

J'ai toujours eu la conviction que la sécurité du quotidien passait aussi par la préservation du cadre de vie. Rejoindre le CESAN, c'est mettre l'expertise de la Gendarmerie au service d'un enjeu qui touche directement les habitants et les territoires : la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé.

**Q. En quoi Protect'Envi change-t-il concrètement le quotidien des élus ?**

Beaucoup de maires connaissaient la procédure administrative mais renonçaient à l'utiliser, faute de temps ou de sécurité juridique. Protect'Envi la rend accessible : l'outil génère les actes, sécurise chaque étape et nos équipes accompagnent les collectivités jusqu'à la remise en état des sites. C'est un changement concret dans la capacité d'action des élus.

**Q. Pourquoi le partenariat avec les policiers municipaux est-il si essentiel ?**

Parce qu'ils sont en première ligne. Ce sont eux qui, au quotidien, constatent les dépôts et connaissent le terrain. Sans cette remontée d'information, aucune procédure ne peut être engagée efficacement. Notre vision est résolument partenariale : chacun apporte sa compétence, et c'est cette complémentarité qui fait la force du dispositif.



**Q. Un message à adresser aux élus qui hésitent encore à s'emparer de cet outil ?**

Qu'ils n'hésitent plus à solliciter le CESAN. Nous sommes là pour les accompagner concrètement, pas seulement pour poser un cadre juridique. Chaque site remis en état est une victoire pour le cadre de vie des habitants — et c'est ensemble, élus, policiers municipaux et gendarmes, que nous y parvenons.

## EN SAVOIR PLUS



### Participer au webinaire

Présentation hebdomadaire de Protect'Envi et échanges avec l'équipe d'accompagnement.



### Lancer une procédure

Accéder à Protect'Envi et aux ressources mises à disposition des collectivités.



### Découvrir Gend'Elus

Outils pratiques, contact direct et documentation pour les élus locaux.



# GENDARMERIE & POLICE MUNICIPALE

## ENSEMBLE POUR PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT



### UN PARTENARIAT AU SERVICE DE LA NATURE

Prévenir • Constater • Sanctionner • Protéger



#### LE MAIRE ACTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Grâce à protect'envi, le maire peut sanctionner par des amendes administratives les auteurs d'atteintes à l'environnement.



#### DES SANCTIONS EFFICACES ET ADAPTÉES

Des amendes administratives rapides, proportionnées et dissuasives.



#### UN OUTIL SÉCURISÉ ET COLLABORATIF

Développé par la gendarmerie, protect'envi facilite la collaboration entre les forces de sécurité et les collectivités.



#### PROTÉGER AUJOURD'HUI POUR PRÉSERVER DEMAIN



COOPÉRATION



PRÉSERVATION



RESPONSABILITÉ



EFFICACITÉ

GENDARMERIE NATIONALE & POLICE MUNICIPALE : UNE MÊME MISSION, UN MÊME ENGAGEMENT

AVEC LE SOUTIEN DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE FRANCE



### Lancer une procédure

Scannez pour accéder à Protect'Envi et aux ressources mises à disposition des collectivités.



# Recrutez vos policiers municipaux sur [fnpmf.fr](https://fnpmf.fr) gratuitement



Trouver le bon candidat pour renforcer votre brigade, c'est souvent une course contre la montre. Entre la publication sur Emploi Territorial, les réseaux internes et le bouche-à-oreille, les annonces passent parfois inaperçues.

La FNPMF met à votre disposition une rubrique dédiée au recrutement directement sur [fnpmf.fr](https://fnpmf.fr). En quelques minutes, votre offre est en ligne et visible par des milliers de policiers municipaux, agents et candidats au concours sur l'ensemble du territoire national.

## Comment ça marche ?

Rendez-vous sur [fnpmf.fr](https://fnpmf.fr), rubrique Offres d'emploi. Remplissez le formulaire en ligne : commune, grade, description du poste, profil recherché, modalités de candidature. Vous

pouvez également joindre un lien vers votre annonce officielle. Votre offre est transmise à notre équipe, validée sous 48h, puis publiée. Les candidats peuvent consulter toutes les annonces, les filtrer par grade — Agent de PM, Chef de brigade, Chef de service, Directeur de PM, ASVP — et télécharger chaque offre en PDF.

## Et le prix ?

Zéro. La publication est entièrement gratuite pour les collectivités. Si vous souhaitez soutenir l'action de la fédération, un don volontaire reste possible — mais il n'a jamais été une condition.

**Votre commune recrute ? Déposez votre annonce sur [fnpmf.fr](https://fnpmf.fr), rubrique Offres d'emploi.**

# « Et toi, là, qu'est-ce que tu peux faire pour moi ? »

Un soir, une victime répond à une infirmière : « Et toi, là, qu'est-ce que tu peux faire pour moi ? »

Cette question, tout professionnel de terrain devrait se la poser avant chaque intervention.

Nous, policiers municipaux, sommes souvent les premiers sur place. Avant les secours. souvent avant la police nationale ou la gendarmerie. Un appel voisinage pour tapage nocturne et on se retrouve face à une scène de violence conjugale qu'on n'avait pas vue venir. Combien d'entre nous ont reçu une vraie formation sur le contrôle coercitif, sur l'emprise, sur les mécanismes de la sidération ? Peu, très peu.

Le témoignage d'Audrey Franciosini que vous allez lire raconte le parcours d'une infirmière qui a transformé un échec personnel en dispositif ayant pris en charge plus de 1000 victimes en trois ans.

Ce qu'elle décrit sur le silence à garder, sur la temporalité des victimes, sur le fait de ne pas rejouer la domination par nos propres injonctions, ça nous concerne directement. Sur la voie publique, à domicile, face à un auteur présumé et une victime coincés dans la même pièce.

Se former sur ces sujets, ce n'est pas une ligne de plus sur un plan de formation annuel. C'est ce qui fait la différence entre une intervention qui protège et une intervention qui abîme un peu plus une victime déjà à terre.

Bonne lecture.  
Thierry COLOMAR

*Et toi, qu'est ce que tu peux faire, là, pour moi?*

Cette phrase a été reçue comme un coup de poignard planté en plein cœur.

## C'était une nuit en 2016.

Infirmière organisatrice de l'accueil (IOA) aux Urgences Adultes Timone Marseille (APHM), je reçois cette jeune femme de 19 ans, franco-américaine, étudiante en droit à la faculté d'Aix en Provence.

Son petit ami lui avait porté de multiples coups.

J'étais scandalisée. En tant qu'infirmière, en tant que femme, en tant qu'être humain.

N'arrivant pas à m'en détacher, je suis allée la voir un peu plus tard dans son box des urgences, peu avant sa sortie. Elle rentrait au domicile.

Horriifiée, j'ai prononcé ces mots, sans mesurer l'impact qu'ils pouvaient avoir, pensant être bienveillante : « *Tu ne peux pas rentrer chez toi, la prochaine fois, il va te tuer, il faut que tu déposes plainte !* ».

Elle m'a regardé droit dans les yeux et m'a juste répondu « *Et toi, là, qu'est-ce que tu peux faire maintenant pour moi ?* »

Rien.

## Ces mots, je ne les oublierai jamais.

Longtemps je me suis questionnée. Je pensais lui faire un électrochoc mais ce que je pensais être bienveillant l'était-ce vraiment ? Finalement quels sont les « bons » mots ? Et puis, et surtout, avais-je des solutions à proposer?

En 2022, j'obtenais un diplôme universitaire en psychotraumatismes. Mon sujet de mémoire était le repérage et la prise en charge

par le personnel soignant des victimes de traumatismes.

Mes recherches ont montré des failles du côté des professionnels de santé et notamment en ce qui concerne la formation sur le sujet des violences et du psychotrauma, malgré des recommandations de la Haute Autorité de Santé datant de 2019.

Cette situation de 2016 était toujours avec moi et fort de mes recherches j'ai décidé de prendre à bras le corps la question des violences conjugales, sexistes et sexuelles.

Début 2023, je décide de créer le « *Dispositif Sentinelles* ».

L'objectif étant une prise en charge 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexistes et sexuelles, se présentant au sein du service des urgences grâce à du personnel volontaire formé.

Pour se faire, je suis allée me former à l'Université Paris 8 et j'ai obtenu mon DU Violences faites aux Femmes. Pouvoir être formée par Edouard DURAND, Ernestine RONAI, Muriel SALMONA, Emmanuelle PIET... Ces « Grands » qui ont fait de leur vie un combat pour la reconnaissance des victimes de violences, a été extrêmement enrichissant et a changé ma façon de travailler.

On a beau croire tout savoir parce qu'on voit, parce qu'on entend et parce qu'on a l'habitude de recevoir les victimes mais en réalité, on ne sait rien.

Comment prendre efficacement en charge les victimes quand on ignore tout des mécanismes de la violence, du contrôle coercitif et de l'emprise qui en découle.

Apprendre à respecter la temporalité des victimes, à garder le silence, à ne pas rejouer la domination par des injonctions, et surtout gérer ses propres frustrations, là est le travail du soignant face aux victimes.

En trois ans d'existence, le dispositif Sentinelles Timone Marseille a pris en charge 1018 victimes dont 755 victimes de violences conjugales.

27 sentinelles sont réparties entre les équipes de jour et de nuit.

Elles détectent, accueillent, accompagnent et orientent les victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.

Depuis, le « Dispositif Sentinelles » s'est étendu à l'ensemble des services d'urgences de l'APHM avec 54 professionnels de santé que j'ai pu former.

La suite ? Que les établissements hospitaliers adhèrent au Dispositif Sentinelles existant.

## **Mais pas seulement.**

### **Ce travail est un travail de collaboration.**

Les secours, la police, la gendarmerie sont nos interlocuteurs privilégiés.

Primo arrivants, ils sont également confrontés à toutes les formes de violence en intervenant soit sur voie publique soit à domicile.

Analyser et comprendre la situation, repérer le danger, et prendre en charge n'est pas chose aisée lorsqu'on se retrouve face à l'auteur présumé et la victime dans le même environnement ; face à l'agressivité d'une victime ou à son mutisme, ou encore lorsque cette dernière refuse de déposer plainte.

## **L'avenir ? La formation.**

Elle permet, une fois encore, une prise en charge efficace des victimes mais aussi et surtout d'éviter l'épuisement des professionnels de première ligne.

Tous sensibilisés, nous aurons, alors, une posture professionnelle universelle et protectrice face aux victimes de violences.

Primo arrivants, ils sont également confrontés à toutes les formes de violence en intervenant soit sur voie publique soit à domicile.

Analyser et comprendre la situation, repérer le danger, et prendre en charge n'est pas chose aisée lorsqu'on se retrouve face à l'auteur présumé et la victime dans le même

environnement ; face à l'agressivité d'une victime ou à son mutisme, ou encore lorsque cette dernière refuse de déposer plainte.

### **L'avenir ? La formation.**

Elle permet, une fois encore, une prise en charge efficiente des victimes mais

aussi et surtout d'éviter l'épuisement des professionnels de première ligne.

Tous sensibilisés, nous aurons, alors, une posture professionnelle universelle et protectrice face aux victimes de violences.



*Audrey*  
**FRANCIOSINI**

 **Infirmière référente**  
VIF/VSS, Urgences Adultes Timone

 **Créatrice et coordinatrice**  
du Dispositif *Sentinelles*.



# La fraude documentaire : une menace invisible qui nous concerne tous

Faux passeports, cartes d'identité altérées, titres de séjour contrefaits... La fraude documentaire s'est professionnalisée. En première ligne, les policiers municipaux font face sans toujours avoir les armes pour répondre. Il est temps de changer cela.

Thierry Colomar ·  
*Référent en Fraude Documentaire · Spécialiste depuis 21 ans*

## Alerte ! Les techniques de falsification évoluent plus vite que nos formations

### 01. le constat

#### Une réalité quotidienne, encore trop souvent ignorée

Chaque jour, que ce soit dans les postes de police municipale (levée de fourrière ou d'immobilisation), aux guichets des services de la mairie, lors de contrôles routiers, des agents sont confrontés à des documents d'identité. La plupart du temps, tout est en ordre. Mais parfois — bien plus souvent

qu'on ne le croit — le document que l'on tient entre les mains est faux.

La fraude documentaire n'est pas un phénomène marginal réservé aux grandes métropoles ou aux zones frontalières. Elle touche toutes les collectivités, de la grande ville à la commune rurale, et elle concerne tous les types de documents : Cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour, permis de conduire, actes d'état civil, justificatifs de domicile ou de diplômes.

**+30%**

Hausse des fraudes  
détectées en 5 ans

**80%**

Des faux passent les  
contrôles sans difficulté

**1/200**

PM formés à la  
détection avancée

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. La fraude documentaire est là, partout, mais elle reste largement invisible — non parce qu'elle est rare, mais parce que nous sommes trop peu à être sensibilisé et armé à la détecter.

### 02. les dangers

#### Derrière un faux document, des

#### crimes bien réels

Il serait tentant de minimiser l'enjeu : un faux papier, après tout, est-ce si grave ? La réponse est oui, profondément. La fraude documentaire n'est jamais une fin en soi — elle est presque toujours au service d'une autre infraction, souvent bien plus grave.

## Ce que cache un faux document

**Usurpation d'identité :** permettre à quelqu'un de vivre sous une fausse identité, accéder à des droits sociaux indus, échapper à la justice ou à l'expulsion.

**Travail illégal et exploitation :** des réseaux organisés utilisent de faux documents pour faire travailler des personnes en situation irrégulière, souvent dans des conditions proches de l'esclavage moderne.

**Trafics et criminalité organisée :** le crime organisé trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, terrorisme repose systématiquement sur des identités falsifiées pour brouiller les pistes.

**Fraudes sociales et fiscales :** allocations indues, faux justificatifs de domicile, fraudes aux prestations sociales représentent des milliards d'euros détournés chaque année.

*« Sur le terrain, on ne détecte pas par intuition, mais par formation. Là où il n'y a pas de compétence, il n'y a pas de détection, seulement du passage. »*

Dans un cadre opérationnel, la question n'est pas celle de la faute individuelle. Un agent non formé n'est pas défaillant : il est simplement exposé. Le véritable maillon faible, c'est l'absence de préparation face à une menace qui, elle, est structurée et évolutive.

Chaque faux document non détecté n'est pas un simple incident : c'est une brèche. Une brèche qui peut permettre l'ancrage d'un individu sous sa fausse identité, sur un droit qu'il s'octroie, sécuriser un parcours

frauduleux ou soutenir des activités criminelles organisées.

Se former, ce n'est pas ajouter une compétence accessoire, c'est rétablir une capacité de contrôle, car sur le terrain, ce qui n'est pas identifié n'est pas neutre : c'est validé.

## 03. L'évolution

Des faussaires de plus en plus performants, des détecteurs de moins en moins fiables

La fraude documentaire a radicalement changé de visage en trente ans.

Fini le temps des documents grossièrement retouchés au crayon ou à la photocopieuse. Aujourd'hui, les faussaires disposent d'outils professionnels accessibles : imprimantes haute résolution, logiciels de retouche sophistiqués, matériaux imitant les papiers sécurisés, lames holographiques reproduites à l'identique.

1990

### Avant 2000 : L'ère artisanale

Falsifications grossières, photocopies retouchées, collages photographiques. Détectables à l'oeil nu par tout agent attentif.

2000

### 2000 - 2010 : La numérisation

Apparition des logiciels de retouche et des imprimantes à jet d'encre de qualité. Les falsifications deviennent visuellement convaincantes mais restent détectables.

2010

### 2010 - 2020 : La professionnalisation

Structuration de filières criminelles spécialisées. Vente de faux documents sur le internet. Reproduction d'hologrammes et d'éléments de sécurité de première génération.

2020

### 2020 à aujourd'hui : L'industrialisation

Intelligence artificielle pour générer des identités cohérentes, impression 3D pour reproduire des reliefs tactiles, faux documents numériques pour les contrôles en ligne. La fraude est désormais industrielle.

## à Savoir

**Les documents d'identité européens sont parmi les plus sécurisés au monde mais leur sophistication croissante est à double tranchant** : les agents non formés sont de moins en moins capables de distinguer l'authentique du faux, précisément parce que les deux sont devenus très complexes.

Face à cette évolution permanente, la formation ne peut pas être un événement ponctuel. Elle doit être régulièrement mise à jour pour rester pertinente. Un agent formé en 2018 sur les documents de l'époque peut aujourd'hui passer à côté de techniques de falsification qui n'existaient pas encore.

### 04. Notre rôle

#### **La police municipale aussi en première ligne : un atout sous-exploité**

Contrairement à une idée reçue, la police municipale est parfaitement légitime, et même

particulièrement bien positionnée, pour lutter contre la fraude documentaire. Présente sur tout le territoire, en contact quotidien avec la population, effectuant des contrôles routiers, des relevées d'identité lors de la constatation d'infraction, la police municipale est souvent le premier maillon de la chaîne de détection.

Pourtant, cette légitimité de terrain se heurte à un manque criant de formation. La plupart des policiers municipaux n'ont jamais reçu la moindre formation spécifique à la fraude documentaire. Ils se retrouvent ainsi dans une situation paradoxale : en première ligne, mais sans les armes pour agir.

La situation est d'autant plus préoccupante que

*« J'ai vu des collègues tenir entre les mains un faux permis de conduire, le regarder deux secondes, et le rendre sans se douter de rien. Sans mon intervention et sans ma formation, le conducteur n'aurait pas été inquiété. »*

Témoignage d'un policier municipal, réseau professionnel.

les agents qui détectent une fraude sans être qualifiés, se trouvent dans une position délicate vis-à-vis des officiers de police judiciaire. Sans qualification reconnue, leurs signalements sont souvent accueillis avec scepticisme, voire ignorés. La formation change tout à cet égard : un agent référent qualifié est écouté, respecté de ses pairs, et ses rapports sont pris au sérieux par les services compétents.

### 04. Lasolution

#### **Se former : de la nécessité à l'urgence**

Face à ce constat, la réponse est claire : il faut former les policiers municipaux, à tous les niveaux, avec des formations adaptées à leur réalité de terrain. C'est précisément ce que propose A.F.D. (Analyse – Formation – Détection).

# Les trois niveaux de formation A.F.D.

## Niveau 1

### Sensibilisation à la fraude documentaire 1 jour

Prendre conscience des enjeux, identifier les principales anomalies à l'oeil nu, connaître les procédures de signalement. Formation accessible à tous les agents en contact avec le public.

## Niveau 2

### Détection des documents frauduleux 2 jours

Maîtriser les éléments de sécurité des documents officiels, utiliser les outils spécialisés (lampe UV, loupe, détecteur), analyser des cas concrets. Formation pratique et opérationnelle.

## Niveau 3 référent

### Formation de Référent en Fraude Documentaire 5 jours

Devenir l'expert reconnu de sa collectivité. Maîtriser les techniques avancées, rédiger des analyses techniques, former ses collègues, être reconnu et crédible auprès des OPJ et des services compétents. Une qualification rare et stratégique, encore très peu répandue dans la police municipale.

La formation de référent est celle qui change véritablement la donne. Disposer, au sein de chaque collectivité, d'un ou deux agents qualifiés et reconnus crée un effet démultiplicateur : ces référents forment leurs collègues, valident les signalements, rédigent des rapports qui seront pris au sérieux, et font monter en compétences l'ensemble du service.

## Témoignage de terrain

Depuis que j'ai obtenu ma qualification de référent en 2017 premier policier municipal de France à l'obtenir j'ai pu mesurer concrètement le changement. Reconnu par mes pairs comme spécialiste de la fraude documentaire, je suis régulièrement sollicité par des collègues de toutes les administrations pour des avis techniques, des analyses ou des échanges de pratiques. ***Cette reconnaissance ne s'achète pas : elle se construit par la formation, l'expérience, et l'engagement sur le terrain.***

## Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez A.F.D. pour toute question sur les formations disponibles et les modalités d'intervention.

[afd.formation.analyse@gmail.com](mailto:afd.formation.analyse@gmail.com)

# \* Comprendre les violences intrafamiliales \*



C'est analyser les luttes, les politiques publiques et les actions concrètes déployées en France aujourd'hui, afin d'aider au mieux les policiers à intervenir auprès des auteurs et des victimes de ces violences.

Cet article a pour objectif de fournir aux policiers les connaissances nécessaires pour intervenir efficacement dans le cadre des violences intrafamiliales (VIF).

L'action de la police ne s'arrête pas à l'interpellation. Une attention particulière doit être portée à la prise en charge de la victime : celle-ci ne peut se limiter à une mesure de protection ou à une demande d'assistance médicale. Elle doit s'inscrire dans une approche plus globale, notamment par un accompagnement vers la mise en place de mesures de protection adaptées, et par une information claire de la victime sur ses droits. En favorisant une meilleure connaissance de la problématique

des violences au sein du foyer, les représentations que les policiers se font de ces situations peuvent évoluer, ce qui contribue à améliorer et à rendre leurs interventions plus efficaces.

**Les policiers occupent une place unique qui leur permet d'accomplir un travail irremplaçable et complémentaire à celui d'autres acteurs :**

associations d'aide aux victimes et aux auteurs de violences, psychologues en commissariat, services sociaux et de santé.

Accueillir une personne, c'est voir au-delà de l'infraction ou du passage à l'acte. Cela implique de s'appuyer sur :

- une intervention sociale professionnelle et qualifiée, ancrée dans une déontologie et des principes éthiques ;
- des valeurs fondamentales

du travail social : respect de l'égalité, de la valeur et de la dignité de chaque individu ;

- des réponses adaptées, centrées sur les besoins des personnes concernées, avec leur accord, et visant le développement de leurs capacités d'agir, dans le respect de leur temporalité.

Ce cadre constitue le socle d'une véritable relation d'aide, permettant d'intervenir dans les situations de crise et de violence, tout en prenant en compte des souffrances parfois extrêmes et des vies profondément bouleversées.

Auteur : Elodie CARCO

# Désarmer la police municipale dans les quartiers populaires : le paradoxe qui abandonne les plus fragiles

“La garantie des droits de l’homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l’avantage de tous, et non pour l’utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.”

Texte : Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789

Il existe dans certaines décisions municipales récentes une contradiction qui mérite d’être nommée clairement. Des élus se réclamant de la justice sociale et de la défense des quartiers populaires font le choix, une fois au pouvoir,

de désarmer ou de réduire les capacités de leurs polices municipales précisément dans les territoires où elles avaient permis aux habitants de retrouver un semblant de tranquillité.



## Quand les actes contredisent les discours

Le cas de Saint-Denis est emblématique. Le prédécesseur de l’actuel maire avait

massivement investi dans la police municipale: construction d’un commissariat, multiplication des effectifs par quatre, armement, installation de 700 caméras sur le territoire près de 20 millions d’euros en six ans.

Le résultat était concret et mesurable. En 2025, la police municipale de Saint-Denis a reçu 55 000 appels et réalisé 33 000 interventions. Une présence réelle, quotidienne, au plus près des habitants. Le nouveau maire a pourtant décidé d'engager un processus de désarmement. Cette politique représente un désaveu ressenti profondément par les agents, au point que des policiers envisagent de quitter leur poste.

## Un terrain qui ne ment pas

Ce que certains élus présentent comme un projet progressiste une police de proximité, médiatrice, désarmée ressemble dans les faits à un abandon des habitants les plus vulnérables, là où la délinquance n'a, elle, pas désarmé.

**Les chiffres rappellent la dureté du terrain :** selon un rapport d'information du Sénat, 1 208 policiers municipaux ont été blessés en mission en 2023, contre un peu plus de 1 000 l'année précédente. La même année, plus de 3 200 usages d'armes ont été recensés, soit le double d'il y a cinq ans.

Désarmer des agents qui font face à une violence croissante, c'est les condamner soit à l'inaction, soit au danger. Et neutraliser la police municipale dans ces quartiers, c'est y laisser le terrain libre à ceux qui font régner leur propre loi.

Ces décisions interviennent alors que certains territoires concernés, notamment en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-d'Oise, sont minés par un trafic de drogues de plus en plus structuré et violent.

## Qui souffre vraiment de l'insécurité ?

La question de fond est là. Qui souffre le plus du trafic de drogue, des rodéos urbains, des règlements de comptes ? Pas les habitants des

quartiers aisés, qui peuvent se payer gardiennage privé et appartements sécurisés. Ce sont les habitants des cités elles-mêmes : les personnes âgées qui n'osent plus sortir, les familles qui voient leurs enfants grandir dans des halls occupés, les commerçants rackettés, les jeunes tiraillés entre deux univers.

Des habitants dénoncent un signal jugé «irresponsable» dans une ville confrontée à une délinquance persistante, et la FNPMF redoute un effet d'appel pour les auteurs de violences ainsi qu'une fragilisation des agents sur le terrain.

Le maire de Montpellier Michaël Delafosse résume bien l'enjeu : il se dit en «désaccord total» avec cette orientation, qu'il qualifie de «dangereuse», estimant qu'elle traduit une «méconnaissance des enjeux de sécurité», et souligne que la sécurité «est essentielle, en particulier pour les plus fragiles dans les quartiers populaires.»

## Le temps de l'idéologie contre le temps des habitants

Certains défenseurs de ces politiques plaident que la présence humaine dans les quartiers, couplée à une action sociale renforcée, suffira à restaurer un climat de confiance. C'est un pari possible sur le long terme. Mais entre le temps de l'expérimentation idéologique et le temps des habitants, il y a un gouffre et c'est dans ce gouffre que s'engouffrent les trafiquants.

La police municipale n'est pas l'ennemie des quartiers populaires. Dans bien des cas, elle en est l'un des derniers remparts. La priver de ses moyens au nom d'une vision théorique de la sécurité, c'est trahir précisément ceux au nom desquels on prétend gouverner.

# « Demain, la police municipale aura le doigt sur le pouls de son territoire. Et ce doigt, ce sera Vidocq : une IA souveraine, au service des agents et des élus. »

*Jamais les communes n'ont disposé d'autant de données sur leur territoire. Et pourtant, presque aucun maire ne peut les transformer en décisions. Interventions, mains courantes, vidéoprotection, signalements citoyens : tout existe, mais tout reste dispersé, illisible, inexploité. C'est de ce paradoxe qu'est né Vidocq.*

Premiers magistrats de leur commune et officiers de police judiciaire, les maires engagent leur responsabilité sur la sécurité de leur territoire ; encore faut-il qu'ils puissent piloter sur des faits plutôt que sur des perceptions. C'est précisément ce que propose Vidocq : offrir aux maires, aux directeurs de police municipale et aux DGA sécurité une vision claire, objective et immédiatement exploitable de leur territoire.

**Entretien avec Samir Boutamdja, fondateur de Macaron et créateur de l'IA souveraine Vidocq.**

## **PRIMO : De quel constat est né Vidocq ?**

C'est une question que nous renvoyaient régulièrement nos utilisateurs. Macaron édite Simon, une solution de

cartographie et d'analyse de la voirie utilisée au quotidien par plusieurs collectivités.

Leurs responsables sécurité posaient sans cesse la même question : si l'on sait cartographier, analyser et optimiser la gestion de la voirie, pourquoi pas la tranquillité publique ?

Parmi eux, Jean-Marc Legrand, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Sécurité et de la Tranquillité Publique au Plessis-Robinson, fort de plus de quarante ans d'expérience dans les services, a particulièrement nourri notre réflexion. Il décrivait ce paradoxe que tous les services connaissent : jamais autant de données (interventions, mains courantes, vidéoprotection, signalements citoyens) et pourtant presque aucun outil pour les consolider et les transformer en décisions. Résultat : les élus manquent d'une vision globale, et les services passent plus de temps à produire du reporting qu'à agir sur le terrain.

## **PRIMO : Comment Vidocq a-t-il été conçu ?**

Nous avons la brique technologique et la connaissance des collectivités ; il nous manquait le regard métier de la sécurité. Des opérationnels comme Jean-Marc Legrand

nous l'ont apporté, sa conviction est devenue le fil directeur du projet : une stratégie de sécurité efficace repose avant tout sur une connaissance précise du territoire, une compréhension des phénomènes émergents et une capacité à agir au bon endroit, au bon moment.

Nous n'avons donc pas plaqué une solution toute faite sur les métiers. Nous sommes partis des situations réelles : ce qu'un directeur de police municipale doit savoir le lundi matin, ce qu'un maire doit pouvoir présenter en conseil municipal. De cette démarche est née une méthode plutôt qu'un produit prêt à l'emploi. Vidocq est pensé par des opérationnels, pour des opérationnels. Ce n'est pas un slogan : c'est notre méthode de conception.

## **PRIMO : Concrètement, à quoi ressemble une journée avec Vidocq ?**

Lundi matin, le directeur de police municipale ouvre son tableau de bord : les incidents du week-end sont déjà géolocalisés sur la carte de la commune, filtrables par type, par période, par zone. Les cartes de chaleur font apparaître les phénomènes récurrents. En quelques clics, il identifie les secteurs et les créneaux sensibles, compare les quartiers, mesure l'évolution

d'un trimestre sur l'autre et l'effet des dispositifs déployés. De quoi dimensionner ses patrouilles selon les réalités du moment, et non celles du trimestre dernier. Et en fin de mois, Vidocq génère automatiquement les rapports destinés à la préfecture ou au conseil municipal : autant de temps administratif rendu au terrain. Chaque niveau de la chaîne de décision y trouve sa lecture : des indicateurs objectifs pour le maire et le DGS, qui pilotent sur des faits et non plus sur des perceptions ; une vision consolidée pour le directeur de police municipale, qui coordonne ses équipes.

### **PRIMO : Sur un sujet aussi sensible, comment traitez-vous la question des données et des libertés ?**

Nous avons fait de la conformité un principe d'architecture, pas une contrainte ajoutée après coup. Vidocq travaille sur des données agrégées et des analyses explicables, aux critères

auditable ; une analyse d'impact relative à la protection des données, l'AIPD, accompagne chaque déploiement. Pas de reconnaissance faciale, pas de profilage individuel.

Pour une collectivité, c'est une garantie essentielle, et les opérationnels que nous avons consultés y tenaient particulièrement. Un maire engage sa responsabilité : il doit pouvoir expliquer en conseil, en toute transparence, sur quoi reposent ses décisions. Une analyse explicable, c'est ce qui permet d'assumer publiquement une stratégie de sécurité.

### **PRIMO : Où en êtes-vous aujourd'hui, et quelle est la suite ?**

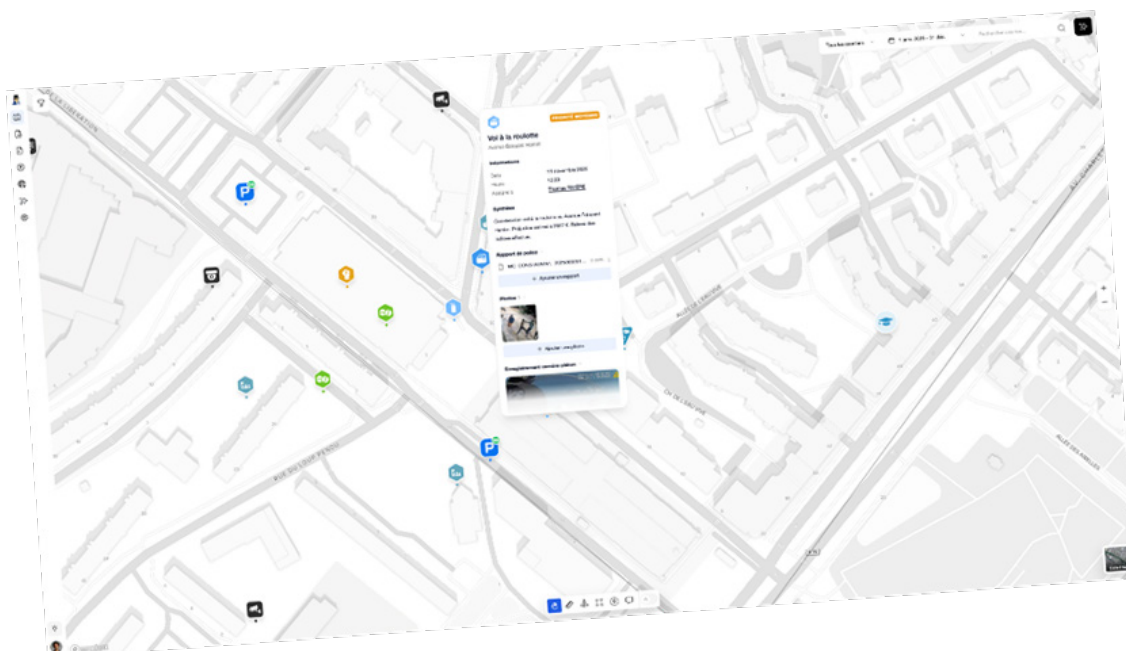
Vidocq a été présenté en avant-première au salon des polices municipales Occitanie, à La Grande-Motte, fin mai. Nous entrons désormais dans la phase de déploiement avec un programme de villes pilotes, pour construire la première version aux côtés des collectivités qui souhaitent s'engager avec nous.

Au-delà de l'outil, nous lançons un cercle de réflexion sur la gouvernance sécuritaire territoriale, ouvert aux directeurs de police municipale, aux DGA sécurité et aux élus. Car la conviction qui porte le projet dépasse un logiciel : la ville la mieux sécurisée demain sera celle qui saura comprendre son territoire en temps réel, anticiper les risques et agir avec pertinence.

### **EN BREF**

Macaron accompagne les collectivités dans la valorisation de leurs données territoriales. Sa solution Simon est utilisée au quotidien par plusieurs villes pour la gestion de la voirie et du stationnement. Vidocq étend cette expertise à la sécurité et à la tranquillité publique.

**Contact : Samir Boutamdja, fondateur de Macaron et créateur de l'IA souveraine Vidocq, [samir@macaron.ai](mailto:samir@macaron.ai)**



# La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) a été auditionnée, ce Jeudi 26 Mars 2026, en compagnie des l'ANCPM, du syndicat ALLIANCE PM et du syndicat SPPM sur le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives de la Police Municipale.

À l'occasion d'une audition devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale, la FNPMF, aux côtés des principales organisations professionnelles représentatives de la Police Municipale, a été entendue dans le cadre du projet de loi visant à étendre les prérogatives des policiers municipaux.

Cette audition a permis de porter une parole unifiée et de démontrer



que les attentes des policiers municipaux sont désormais largement partagées et universelles au sein de la profession. Elle a également mis en lumière l'absence persistante d'un véritable volet social, pourtant essentiel à la reconnaissance et à l'attractivité du métier.

Les échanges avec les rapporteurs, les Députés Eric Pauget et Christophe Marion, ont ensuite pris une dimension très technique, article par article, afin d'identifier les axes d'amélioration du texte.

## À cette occasion, la FNPMF a notamment défendu:

- L'extension des prérogatives à l'ensemble des agents de police municipale, sans intervention préalable du Maire dans le champ judiciaire, dans le strict respect de l'Article 66 de la Constitution ;
- La valorisation des fonctions d'encadrement, avec la création d'un statut reconnu d'Officier Judiciaire de Police Municipale et une refonte de la structure des grades ;
- Une révision de la convention de coordination, appelée à devenir l'outil central de mise en oeuvre de la doctrine d'emploi des Maires ;

- Un accès élargi, direct, gratuit et autonome aux fichiers de police, adapté aux missions des policiers municipaux en se basant sur le principe du Hit/No Hit pour certains fichiers et en accès complet et mobile pour d'autres.
- Le renforcement de la formation initiale, notamment par l'intégration des formations préalables à l'armement (FPA) et une meilleure reconnaissance des compétences des équipes cynophiles, en particulier dans la détection des stupéfiants ;
- L'extension des compétences environnementales, dans le cadre du rapprochement avec les gardes champêtres prévu par le texte.
- Enfin il a pu être conclu par une nécessité profonde de refonte de la filière avec une nouvelle pyramide des grades, de nouvelles appellations et une facilitation des conditions de promotion des agents notamment en rapport des quotas trop restrictifs.

Les rapporteurs ont manifesté un intérêt marqué pour ces propositions et ont sollicité des contributions écrites, précises et détaillées, afin d'en étudier la faisabilité avant l'examen du projet de loi en séance publique.



# Fédération nationale des policiers municipaux de France

Contact : [bureauf@fnpmf.fr](mailto:bureauf@fnpmf.fr)

Site web : [www.fnpmf.fr](http://www.fnpmf.fr)

## Communiqué du 18 Janvier 2026

### Confusion visuelle préjudiciable à l'image de la Police municipale

La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France souhaite apporter une précision importante à la suite de la diffusion, sur différents supports d'information, d'un article du Parisien, relatif à un incident survenu lors d'un exercice de formation impliquant des fonctionnaires de la Police nationale.

L'illustration associée à cette publication montre des policiers municipaux en tenue, alors même que les faits relatés ne concernent en aucun cas la Police municipale. Cette image, dont l'intégration n'est pas du fait du Parisien mais d'un tier, manifestement générique et étrangère à l'événement décrit, est de nature à créer une confusion regrettable auprès du public.

La Police municipale n'a aucun lien avec les faits évoqués. L'utilisation d'un visuel ne correspondant ni au service concerné ni au contexte réel porte atteinte à l'image, à la crédibilité et à l'honneur des policiers municipaux, régulièrement exposés à des amalgames injustifiés.

La FNPMF rappelle que si le recours à des images d'illustration est une pratique courante dans le traitement de l'information, il demeure essentiel que celles-ci ne prêtent pas à confusion et ne mettent pas en cause, même indirectement, une profession étrangère aux faits rapportés.

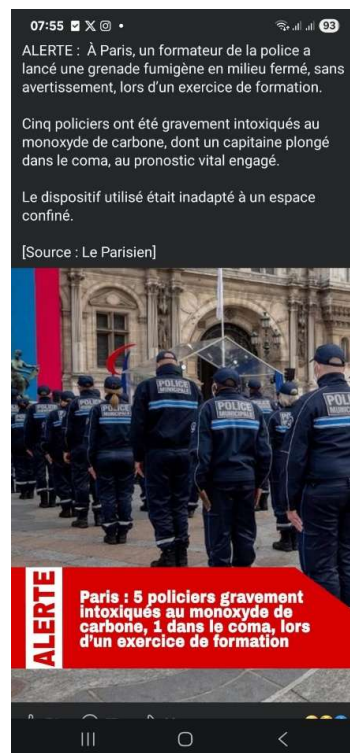
Cette situation est particulièrement préjudiciable dans un contexte où la reconnaissance, la lisibilité des missions et le respect dus aux policiers municipaux constituent des enjeux majeurs pour la sécurité publique et la cohésion entre forces.

La FNPMF appelle donc à la plus grande vigilance quant à l'utilisation de visuels représentant la Police municipale et réaffirme son attachement à une information rigoureuse, équilibrée et respectueuse des réalités professionnelles.

La Fédération restera attentive à toute représentation publique de la Police municipale et continuera à défendre l'honneur et la considération dus à ses agents.

Pour la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France

Thierry COLOMAR





## Fédération nationale des policiers municipaux de France

Contact : [bureau@fnpmf.fr](mailto:bureau@fnpmf.fr)

Site web : [www.fnpmf.fr](http://www.fnpmf.fr)

### Communiqué du 26 Janvier 2026

#### **Lecture automatisée des plaques d'immatriculation : une exclusion injustifiée et dangereuse de la Police Municipale**

La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) tient à dénoncer une nouvelle exclusion incompréhensible de la Police Municipale dans la proposition de loi n°2257 visant à assouplir les contraintes liées à l'usage des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et à sécuriser l'action des forces de l'ordre.

Ce texte, actuellement examiné en procédure accélérée, réserve l'usage des LAPI à la Police nationale, à la Gendarmerie et aux Douanes, excluant de facto les policiers municipaux. Cette exclusion est à la fois incohérente juridiquement, infondée opérationnellement et contraire à l'objectif affiché de sécurité.

D'une part, l'utilisation des LAPI par la Police Municipale est déjà envisagée dans le cadre du projet de loi relatif à l'extension des prérogatives des polices municipales, notamment pour la constatation des infractions contraventionnelles au code de la route. Cette évolution vise précisément à régulariser une situation existante : de nombreuses communes sont déjà équipées de LAPI, mais leur consultation demeure juridiquement interdite aux policiers municipaux.

D'autre part, les policiers municipaux utilisent quotidiennement les procès-verbaux électroniques (PVE), lesquels interrogent déjà le fichier des véhicules volés ou signalés (FOVeS) en mode *hit / no hit*. Cette consultation, indirecte, encadrée et non intrusive, permet d'identifier les véhicules volés et de déclencher les procédures adaptées : interpellation des occupants en cas de présence ou information immédiate de l'Officier de Police Judiciaire.

**Ainsi, les policiers municipaux agissent déjà légalement et activement dans la lutte contre le vol et le recel de véhicules.**

Il est donc juridiquement incohérent d'autoriser une consultation indirecte du FOVeS lors d'un contrôle manuel ou via un PVE, tout en interdisant cette même finalité lorsqu'elle résulte d'une lecture automatisée par LAPI embarqué.

L'article 1er de la proposition de loi n°2257 précise que l'usage des LAPI a pour finalité de « *faciliter la constatation, permettre le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs des infractions* ».

Or, l'article 21 du Code de procédure pénale confie précisément aux agents de police judiciaire adjoints, qualité des policiers municipaux, la mission :

« de constater les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ».

La finalité est strictement identique. Rien, ni dans le droit ni dans la logique opérationnelle, ne justifie l'exclusion de la Police Municipale de ce dispositif.



Contact : [bureau@fnpmf.fr](mailto:bureau@fnpmf.fr)

Site web : [www.fnpmf.fr](http://www.fnpmf.fr)

Téléphone: 07 61 60 70 42

Subject: Présomption de légitime défense : position commune des associations de la police municipale

Le 11 janvier 2026

Nous, associations représentatives de la police municipale - Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF), Fédération Nationale des Directeurs de Police Municipale (FNDPM), Association Nationale des Chefs de Services de Police Municipale (ANCPM) et Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité (ANCTS) - souhaitons informer les médias de notre position commune à l'approche de l'examen parlementaire de la proposition de loi instaurant une présomption de légitime défense au bénéfice des forces de l'ordre qui sera étudiée à partir de mercredi 14 janvier.

Nous soutenons l'objectif de ce texte, qui répond à une réalité opérationnelle incontestable : les forces de l'ordre interviennent dans un contexte de violences accrues, de prolifération des armes et de menaces parfois d'une gravité extrême. Toutefois, cette réforme ne saurait être pleinement efficace si elle n'intègre pas explicitement et pleinement les policiers municipaux.

Présents au plus près de la population, souvent primo-intervenants, les policiers municipaux sont exposés aux mêmes risques que les policiers nationaux et les gendarmes : violences armées, attaques à l'arme blanche, refus d'obtempérer et menace terroriste. Les terroristes comme les délinquants violents ne font aucune distinction entre les forces de l'ordre, comme l'a tragiquement illustré l'assassinat de la policière municipale Clarissa Jean-Philippe en janvier 2015.

Nous demandons donc que la présomption de légitime défense s'applique pleinement aux policiers municipaux et appelons à une évolution de l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure afin qu'ils soient intégrés dans l'ensemble de ses alinéas, dans les mêmes conditions de nécessité et de proportionnalité que les autres forces de sécurité.

Nous estimons également nécessaire d'ouvrir une réflexion sur le cadre juridique de l'armement des policiers municipaux, dans un contexte de prolifération des armes sur la voie publique, y compris dans des communes de petite taille.

Il ne peut exister de sécurité publique à deux vitesses. Les policiers municipaux ne demandent ni privilège ni impunité, mais les mêmes garanties juridiques lorsqu'ils font face aux mêmes dangers.

Une contribution écrite et une lettre à chaque député(e) ont été écrites en ce sens.

Contacts presse :

FNPMF - [bureau@fnpmf.fr](mailto:bureau@fnpmf.fr) - [www.fnpmf.fr](http://www.fnpmf.fr) - 06 59 32 34 83

Pour l'ensemble des organisations signataires  
**Thierry COLOMAR**  
Président de la FNPMF

*Absence de volet social pour les policiers municipaux dans la réforme  
actuelle - Question écrite n° 13648*

**Texte de la question**

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les attentes et les difficultés rencontrées par les policiers municipaux dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux polices municipales dépourvu de volet social. En effet, les policiers municipaux assurent aujourd'hui un rôle essentiel de proximité et de sécurité du quotidien, au contact permanent de la population et en première ligne face à des missions de plus en plus complexes : maintien de l'ordre public, prévention, gestion de crise, sécurisation d'événements, assistance aux populations, notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde ou Vigipirate. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de sollicitation accrue des collectivités territoriales en matière de sécurité, alors même que les moyens de l'État connaissent une baisse progressive sur de nombreux territoires. Or les agents de police municipale au travers de la fédération nationale, des associations et des syndicats professionnels, font état d'un décalage persistant entre l'élargissement de leurs missions et la reconnaissance statutaire, juridique et sociale qui leur est accordée. Les conditions d'exercice, la protection fonctionnelle et juridique, les moyens matériels et humains, ainsi que la question de la reconnaissance des sujétions particulières de ce métier, notamment en matière de retraite, apparaissent insuffisamment adaptés aux responsabilités confiées. Par ailleurs, la place de la police municipale dans l'architecture nationale de sécurité demeure parfois perçue comme secondaire, malgré son caractère désormais incontournable au sein du continuum de sécurité et de la complémentarité avec la police nationale et la gendarmerie. Dans ce contexte, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que le statut, la carrière, la reconnaissance et les retraites des policiers municipaux soient pleinement à la hauteur des enjeux. Ainsi, les policiers municipaux attendent prioritairement des mesures relatives à une prise en compte d'une partie importante de leur indemnité spécifique de fonction dans le calcul de la pension retraite à l'instar de ce qui a été fait pour les pompiers professionnels, mais aussi à une prise en compte de la pénibilité et de la particularité liée à leur fonction par l'octroi de la bonification du tantième du temps de travail permettant un départ anticipé en retraite à taux plein, ainsi qu'à une prise en compte du risque important d'atteinte à l'intégrité physique par la création d'une nouvelle bonification indiciaire attribuée aux agents exerçant sur la voie publique. Ils attendent également des mesures relatives à une restructuration de la filière et particulièrement des grades totalement illisibles à l'image de ce qui peut être vu dans les autres corps de police ou d'armée, mais aussi à une prise en compte des fonctions et responsabilités réelles par une montée catégorielle ciblée de la catégorie C à B pour les encadrants, chef et adjoint de poste ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de brigadier-chef principal, ainsi qu'à une clarification durable de leur place au sein de l'architecture nationale de sécurité en les autorisant à défiler lors de la cérémonie commémorative du 14 Juillet sur l'avenue des Champs-Élysées. Elle lui demande également comment le Gouvernement entend, compte tenu du statut particulier des policiers municipaux, qu'il convient de prendre en compte dans les travaux de réforme des carrières et des rémunérations dans la fonction publique que M. le ministre a annoncée le 13 janvier 2026, garantir le lancement d'une réforme par voie réglementaire ou législative dans l'optique de contribuer à renforcer l'attractivité du métier, la motivation des agents de police municipale et, par conséquent, la qualité du service public de sécurité de proximité rendu aux citoyens.

*Données clés*

*Auteur : Mme Christelle D'Intorni*

*Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE13648>*

*Circonscription : Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union des droites pour la République*

*Type de question : Question écrite - Numéro de la question : 13648 - Rubrique : Police*

*Ministère interrogé : Action et comptes publics - Ministère attributaire : Action et comptes publics*

*Question publiée au JO le : 17 mars 2026, page 2268*

## *Statut, carrière, reconnaissance et retraites des Policiers Municipaux*

### *Question écrite n° 12995*

#### **Texte de la question**

Mme Nathalie Colin-Oesterlé, répondant à une demande de la Fédération nationale des policiers municipaux de France, attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, sur les attentes et les difficultés rencontrées par les policiers municipaux dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux polices municipales dépourvu de volet social. En effet, les policiers municipaux assurent aujourd'hui un rôle essentiel de proximité et de sécurité du quotidien, au contact permanent de la population et en première ligne face à des missions de plus en plus complexes : maintien de l'ordre public, prévention, gestion de crise, sécurisation d'événements, assistance aux populations, notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde ou VIGIPIRATE. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de sollicitation accrue des collectivités territoriales en matière de sécurité, alors même que les moyens de l'État connaissent une baisse progressive sur de nombreux territoires. Or les agents de police municipale, au travers de la fédération nationale, des associations et des syndicats professionnels, font état d'un décalage persistant entre l'élargissement de leurs missions et la reconnaissance statutaire, juridique et sociale qui leur est accordée. Les conditions d'exercice, la protection fonctionnelle et juridique, les moyens matériels et humains, ainsi que la question de la reconnaissance des sujétions particulières de ce métier, notamment en matière de retraite, apparaissent insuffisamment adaptés aux responsabilités confiées. Par ailleurs, la place de la police municipale dans l'architecture nationale de sécurité demeure parfois perçue comme secondaire, malgré son caractère désormais incontournable au sein du continuum de sécurité et de la complémentarité avec la police nationale et la gendarmerie. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que le statut, la carrière, la reconnaissance et les retraites des policiers municipaux soient pleinement à la hauteur des enjeux. Ainsi les policiers municipaux attendent prioritairement des mesures relatives à : une prise en compte d'une partie importante de leur indemnité spécifique de fonction dans le calcul de la pension retraite à l'instar de ce qui a été fait pour les pompiers professionnels ; une prise en compte de la pénibilité et de la particularité liée à leur fonction par l'octroi de la bonification du tantième du temps de travail permettant un départ anticipé en retraite à taux plein ; une prise en compte du risque important d'atteinte à l'intégrité physique par la création d'une nouvelle bonification indiciaire attribuée aux agents exerçant sur la voie publique ; une restructuration de la filière et particulièrement des grades totalement illisibles à l'image de ce qui peut être vu dans les autres corps de police ou d'armée ; une prise en compte des fonctions et responsabilités réelles par une montée catégorielle ciblée de la catégorie C à B pour les encadrants, chef et adjoint de poste ayant atteint le 7e échelon de brigadier-chef principal ; une clarification durable de leur place au sein de l'architecture nationale de sécurité en les autorisant à défilier lors de la cérémonie commémorative du 14 Juillet sur l'avenue des Champs-Élysées. Elle lui demande comment le Gouvernement entend, compte tenu du statut particulier des policiers municipaux, qu'il convient de prendre en compte dans les travaux de réforme des carrières et des rémunérations dans la fonction publique annoncé le 13 Janvier 2026, garantir le lancement d'une réforme par voie réglementaire ou législative dans l'optique de contribuer à renforcer l'attractivité du métier, la motivation des agents de police municipale et, par conséquent, la qualité du service public de sécurité de proximité rendu aux citoyens.

#### *Données clés*

*Auteur : Mme Nathalie Colin-Oesterlé*

*Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12995>*

*Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Horizons & Indépendants*

*Type de question : Question écrite - Numéro de la question : 12995 - rubrique : Police*

*Ministère interrogé : Fonction publique et réforme de l'État - Ministère attributaire : Action et comptes publics*

*Question publiée au JO le : 17 février 2026, page 1398*

## *Évolution statutaire des policiers municipaux*

### *Question écrite n° 13175*

#### **Question de : Mme Laure Lavalette**

Var (2e circonscription) - Rassemblement National

Mme Laure Lavalette alerte M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution statutaire des policiers municipaux, qui se doit d'être cohérente avec la nature des missions et des risques qu'ils assument au service de la sécurité des citoyens. Alors que le Sénat vient d'adopter le 10 février 2026 le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres et que le texte a été transmis à l'Assemblée nationale, des organisations professionnelles représentatives de la police municipale émettent des réserves. En effet, la police municipale n'est pas une force complémentaire marginale, elle intervient chaque jour en matière de sécurité publique, de prévention, de tranquillité, mais également dans des situations de plus en plus exposées et à risques comparables à celles rencontrées par la police nationale. En outre, contrairement à certaines perceptions, la formation des policiers municipaux est l'une des plus exigeantes de la sécurité publique territoriale, strictement encadrée par la réglementation et régulièrement renforcée. Toute extension de prérogatives devrait donc s'appuyer sur cette réalité professionnelle déjà existante et non la méconnaître. Or force est de constater que le volet social demeure largement absent des discussions actuelles, aucune réponse concrète n'est apportée sur la pénibilité du métier, les risques encourus quotidiennement sur la voie publique, l'usure professionnelle ou les conditions de fin de carrière des policiers municipaux. Cette absence traduit un manque de considération pour l'engagement de ces agents et une vision incomplète des enjeux de sécurité locale. Dans le même temps, les notions de « police de proximité » ou de « police du quotidien », régulièrement mises en avant dans le débat public, relèvent davantage d'un discours politique que d'une analyse opérationnelle, la police municipale exerçant déjà cette proximité dans un contexte sécuritaire de plus en plus tendu. En parallèle, toute extension de prérogatives ne saurait être envisagée sans une reconnaissance sociale réelle incluant une évolution statutaire cohérente et une retraite juste et digne, à la hauteur des missions et des risques assumés par les policiers municipaux. Aussi, elle lui demande de préciser quelles garanties le Gouvernement entend apporter pour que toute réforme des prérogatives de la police municipale s'accompagne d'un véritable volet social prenant en compte la pénibilité, les risques spécifiques du métier, les conditions de fin de carrière et une retraite juste.

#### **Réponse publiée le 19 mai 2026**

Le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres, actuellement examiné par le Parlement, est le fruit d'une large concertation entreprise dans le cadre des réunions du «Beauvau des polices municipales», qui se sont déroulées d'avril 2024 à mai 2025. Ce projet de loi, adopté par le Sénat le 28 janvier 2026, a notamment pour objectifs de conférer une compétence judiciaire élargie aux polices municipales des communes qui le souhaitent, d'autoriser la police municipale à établir des amendes forfaitaires délictuelles pour certains délits et de réformer la formation des policiers municipaux. Ce texte n'a donc pas pour objet de modifier les droits à pension des policiers municipaux. Il convient toutefois de rappeler que les agents de police municipale sont d'ores et déjà classés, par l'arrêté interministériel du 12 novembre 1969, dans la catégorie active en raison des missions spécifiques qu'ils exercent.

Ils bénéficient ainsi d'un âge d'ouverture des droits à la retraite anticipé, fixé à cinquante-neuf ans pour les agents nés à partir de 1974. En revanche, les cadres d'emplois des chefs de service et de directeurs de police municipale ne bénéficient pas de la catégorie active, et aucun cadre d'emplois de la police municipale ne bénéficie d'une bonification du 1/5e permettant d'obtenir une annuité supplémentaire par période de cinq années de services effectifs, dans la limite de cinq annuités. La modification de ces règles n'a pas été envisagée lors de la réforme des retraites intervenue en 2023. Une telle refonte ne pourrait être engagée que dans le cadre d'une réflexion globale sur la pénibilité dans la fonction publique. Toutefois, le Gouvernement apporte une attention particulière à la police municipale, qui constitue un acteur important du continuum de sécurité. Aussi, afin de valoriser leur engagement et d'accroître l'attractivité de ce métier, le Gouvernement a procédé, en 2024, à une importante réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires de police municipale, se traduisant par une revalorisation substantielle de leurs plafonds de primes et la création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), par le décret n° 2024 614 du 26 juin 2024. Cette indemnité, à l'instar de l'ensemble du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, est prise en compte dans le calcul des retraites par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut. La question de la prise en compte de l'intégralité du régime indemnitaire des policiers municipaux au titre du régime de retraite géré par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ne pourrait être examinée que dans le cadre d'une réflexion globale visant l'ensemble de la fonction publique. Enfin, le déroulement de carrière des agents et des directeurs de police municipale a été amélioré en 2023. D'une part, pour les agents, l'échelon spécial terminal a été transformé en échelon de droit commun : ce qui était précédemment

un avancement contingenté et soumis à des conditions d'avancement strictes est désormais automatique à l'arrivée au 10ème échelon. D'autre part, afin de faciliter les avancements, la condition qui exigeait la présence d'au moins deux directeurs de police municipale pour permettre la nomination d'un directeur principal a été supprimée. Toutes ces avancées consécutives aux réunions qui se sont tenues lors du Beauvau de la police municipale montrent que le Gouvernement a tenu les engagements pris à cette occasion.

## *Retraite des policiers municipaux et évolution statutaire*

### *Question écrite n° 12948*

#### **Question de : M. Aurélien Dutremble**

Saône-et-Loire (3e circonscription) - Rassemblement National M. Aurélien Dutremble attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des policiers municipaux au regard de leurs droits à la retraite. À l'issue des travaux du Beauvau des polices municipales, qui ont conduit à des annonces et à des évolutions substantielles concernant les missions, les prérogatives et les moyens d'action des policiers municipaux, il apparaît que le volet social et statutaire, et en particulier la question des retraites, n'a pas fait l'objet de mesures concrètes à la hauteur des responsabilités accrues confiées à ces agents. Les missions des policiers municipaux se sont considérablement élargies ces dernières années : sécurisation de l'espace public, interventions sur des situations potentiellement violentes, port d'armes, travail de nuit et le week-end. Cette évolution s'est accompagnée d'une exposition renforcée aux risques et à des contraintes physiques et psychologiques importantes. Il convient de rappeler que les agents de catégorie C bénéficient du classement en catégorie active, leur permettant un départ anticipé de cinq années par rapport aux agents relevant de la catégorie sédentaire. Toutefois, cette reconnaissance demeure partielle au regard de l'évolution des missions et ne concerne pas l'ensemble des cadres d'emplois exerçant des fonctions opérationnelles comparables. Plusieurs revendications techniques persistent : l'harmonisation du classement en catégorie active pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés ; la mise en place d'un mécanisme de bonification d'annuités reconnaissant la pénibilité et la dangerosité spécifiques du métier ; l'intégration des primes et indemnités liées aux sujétions particulières dans l'assiette de calcul des pensions servies par la CNRACL ; l'adaptation des règles de départ à la retraite aux contraintes réelles du métier, dans le contexte des réformes successives des retraites. Au regard de ces éléments, il lui demande si le Gouvernement entend ouvrir une négociation spécifique consacrée au volet retraite de la police municipale ; s'il envisage une évolution législative ou réglementaire permettant d'adapter le régime actuel ; et dans quels délais précis ces mesures pourraient être présentées ou mises en oeuvre.

#### **Réponse publiée le 19 mai 2026**

Le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres, actuellement examiné par le Parlement, est le fruit d'une large concertation entreprise dans le cadre des réunions du « Beauvau des polices municipales », qui se sont déroulées d'avril 2024 à mai 2025. Ce projet de loi, adopté par le Sénat le 28 janvier 2026, a notamment pour objectifs de conférer une compétence judiciaire élargie aux polices municipales des communes qui le souhaitent, d'autoriser la police municipale à établir des amendes forfaitaires délictuelles pour certains délits, et de réformer la formation des policiers municipaux. Ce texte n'a pas pour objet de modifier les droits à pension des policiers municipaux. Il convient toutefois de rappeler que les agents de police municipale sont d'ores et déjà classés, par l'arrêté interministériel du 12 novembre 1969, dans la catégorie active en raison des missions spécifiques qu'ils exercent. Ils bénéficient ainsi d'un âge d'ouverture des droits à la retraite anticipé, fixé à cinquante-neuf ans pour les agents nés à partir de 1974. En revanche, les cadres d'emplois des chefs de service et de directeurs de police municipale ne bénéficient pas de la catégorie active, et aucun cadre d'emplois de la police municipale ne bénéficie d'une bonification du 1/5e permettant d'obtenir une annuité supplémentaire par période de cinq années de services effectifs, dans la limite de cinq annuités. La modification de ces règles n'a pas été envisagée lors de la réforme des retraites intervenue en 2023. Une telle refonte ne pourrait être engagée que dans le cadre d'une réflexion globale sur la pénibilité dans la fonction publique. Toutefois, le Gouvernement apporte une attention particulière à la police municipale, qui constitue un acteur important du continuum de sécurité. Aussi, afin de valoriser leur engagement et d'accroître l'attractivité de ce métier, le Gouvernement a procédé, en 2024, à une importante réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires de la police municipale, se traduisant par une revalorisation substantielle de leurs plafonds de primes et la création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), par le décret n° 2024 614 du 26 juin 2024. Cette indemnité, à l'instar de l'ensemble du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, est prise en compte dans le calcul des retraites par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut. La question de la prise en compte de l'intégralité du régime indemnitaire des policiers municipaux au titre du régime de retraite géré par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ne pourrait être examinée

que dans le cadre d'une réflexion globale visant l'ensemble de la fonction publique. Enfin, le déroulement de carrière des agents et des directeurs de police municipale a été amélioré en 2023. D'une part, pour les agents, l'échelon spécial terminal a été transformé en échelon de droit commun : ce qui était précédemment un avancement contingenté et soumis à des conditions d'avancement strictes est désormais automatique à l'arrivée au 10ème échelon. D'autre part, afin de faciliter les avancements, la condition qui exigeait la présence d'au moins deux directeurs de police municipale pour permettre la nomination d'un directeur principal a été supprimée. L'ensemble de ces avancées, consécutives aux réunions organisées par le Beauvau des polices municipales, montre que le Gouvernement a tenu les engagements qu'il a pris à cette occasion.

## ***Exclusion des policiers municipaux de la présomption de légitime défense***

### ***Question écrite n° 13649***

#### **Texte de la question**

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le signal particulièrement préoccupant adressé aux policiers municipaux dans le cadre des travaux relatifs à l'instauration d'une présomption de légitime défense au bénéfice des forces de sécurité intérieure. En effet, alors que le texte initial porté par M. Éric Pauget incluait explicitement les policiers municipaux dans le champ de cette présomption, le Gouvernement a fait le choix, contre toute logique opérationnelle et juridique, d'en exclure ces agents, au seul bénéfice de la police nationale et de la gendarmerie. Cette décision suscite une incompréhension profonde et un sentiment de mépris largement exprimé par la Fédération nationale des polices municipales, l'ensemble des associations professionnelles et les organisations syndicales représentatives de la police municipale. Cette exclusion apparaît d'autant plus infondée que les policiers municipaux sont aujourd'hui exposés aux mêmes risques, aux mêmes violences et aux mêmes contraintes opérationnelles que leurs homologues nationaux, comme l'illustrent régulièrement les agressions dont ils sont victimes sur la voie publique, y compris récemment à Bourges, faits à l'occasion desquels M. le ministre a publiquement exprimé son soutien tant à la police nationale qu'à la police municipale. Par ailleurs, l'argument avancé selon lequel les policiers municipaux ne seraient pas soumis aux mêmes règles d'usage des armes est juridiquement erroné. L'article L. 511-5-1 du code de la sécurité intérieure autorise expressément les policiers municipaux à faire usage de leurs armes dans les conditions prévues par le premier alinéa et le 1° de l'article L. 435-1 du même code, précisément celui que le projet de loi entend modifier. Il existe donc déjà une communauté de règles et de responsabilités en matière d'usage de la force armée. Ce constat est partagé bien au-delà de la police municipale elle-même, puisque le syndicat Alliance police nationale, historiquement engagé en faveur de la présomption de légitime défense, a publiquement appelé le Gouvernement à inclure l'ensemble des policiers dans le dispositif, estimant que l'heure n'est plus au corporatisme alors que l'ensemble des forces de sécurité est régulièrement pris pour cible. Dès lors, elle souhaite savoir comment le Gouvernement pourrait justifier une telle différence de traitement entre des agents exerçant des missions de sécurité publique comparables, soumis aux mêmes règles d'usage des armes et exposés à des risques identiques, et si le soutien régulièrement affiché à l'égard de la police municipale est destiné à se traduire concrètement dans les textes. Elle lui demande en conséquence s'il entend revenir sur cette décision dépourvue de fondement juridique et opérationnel, afin d'inclure les policiers municipaux dans le bénéfice de la présomption de légitime défense.

#### *Données clés*

*Auteur : Mme Christelle D'Intorni*

*Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union des droites pour la République*

*Type de question : Question écrite - Numéro de la question : 13649 - Rubrique : Police*

*Ministère interrogé : Intérieur - Ministère attributaire : Intérieur*

*Question publiée au JO le : 17 mars 2026, page 2301*

# Le duo préfet-maire à l'épreuve de la sécurité locale



*La Fédération représentée au petit-déjeuner-débat qui a réuni préfet, député et élus autour de l'avenir de la police municipale*

Élus, hauts fonctionnaires et dirigeants réunis à Paris pour débattre de la coopération préfet-maire face aux enjeux de sécurité locale.

Le mercredi 1 juillet 2026, de 8h à 10h, un petit-déjeuner du Club sécurité dans la ville s'est tenu à Paris, autour du thème : *« Le duo préfet-maire : quelle coopération pour répondre à l'épreuve de la sécurité locale? »*.

C'est tout naturellement et logiquement que notre fédération a été invitée à participer à ce débat, animé par Marc Teyssier d'Orfeuil, en présence du préfet des Hauts-de-Seine, Alexandre Brugère, et du député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Marne, co-rapporteur du projet de loi Ripost à l'Assemblée nationale, Xavier Albertini.

Parmi les autres invités présents élus, hauts fonctionnaires et dirigeants de sociétés liées à la sécurité publique c'est notre collègue Éric Boillod qui nous a représentés.

Policiers Municipaux de France est connue et reconnue par les membres présents lors de ce petit-déjeuner-débat.

*« La police municipale n'a pas vocation à se substituer à la Police ou à la Gendarmerie nationale, mais reste une force complémentaire. »*

Notre représentant a été sollicité sur plusieurs points. Il a rappelé que la police municipale n'avait pas vocation à se substituer à la Police ou à la Gendarmerie nationale, mais qu'elle restait une force complémentaire même si, parfois, elle palliait les carences des forces étatiques.

Après une introduction sur les enjeux de sécurité locale et l'importance prédominante des polices municipales, le préfet des Hauts-de-Seine a mis l'accent sur le trinôme préfet-maire-procureur, plutôt que sur le duo initial.

Le député Xavier Albertini et le maire du Plessis-Robinson, Philippe Pemezec, ont ensuite échangé sur les attentes du projet de loi Ripost : rave-parties, usage des mortiers d'artifice, consommation de

protoxyde d'azote, ou encore place de l'intelligence artificielle dans la vidéoprotection.

Le député a indiqué que le volet consacré à la police municipale n'était pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, mais qu'il serait probablement étudié à la rentrée de septembre. Il est à noter qu'au sein du Club de réflexion sécurité dans la ville, la Fédération Nationale des Il a également rappelé qu'au-delà du projet de loi Ripost, le bon sens et la réalité du terrain devaient amener les pouvoirs publics à opérer plusieurs changements dans les prérogatives et le statut des policiers municipaux, ainsi que sur le cadre juridique de l'intelligence artificielle dans la vidéoprotection.

Enfin, malgré toutes les contraintes juridiques et institutionnelles, les participants ont unanimement reconnu qu'au niveau local, avec une vraie volonté politique du maire et des moyens conséquents et cohérents octroyés à sa police municipale, il était possible d'obtenir de bons résultats.

# Sécurité du quotidien : la Police municipale, un acteur devenu incontournable



Institut des Décideurs Publics — Table ronde « Quel est le rôle stratégique du maire et de la police municipale dans la sécurité locale ? »

L'Institut des Décideurs Publics a réuni élus et responsables de la sécurité pour une table ronde consacrée au rôle stratégique du maire et de la police municipale dans la sécurité locale. Aux côtés de Jean-Baptiste Hamonic, maire de Villepreux et directeur général d'Engagement & Territoires, du directeur interdépartemental de la Police nationale de l'Essonne Jean-Marc Luca et du colonel Olivier Langou, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, Franck Langlois, représentant de la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) occupant, professionnellement, les fonctions d'adjoint au directeur de la Police municipale d'Évry-Courcouronnes, est venu porter la voix des policiers municipaux de terrain. Les échanges, suivis avec attention par plusieurs élus présents dans la salle, ont confirmé une tendance de fond : la place de la Police municipale ne cesse de grandir, et sa fédération s'impose comme un interlocuteur de premier plan dans le débat sur la sécurité locale.

## Le maire, premier interlocuteur, la PM en première ligne

**Les intervenants l'ont rappelé avec force :** le maire est aujourd'hui le destinataire de toutes les demandes des habitants, dont les exigences ne cessent de croître, dans tous les domaines. Conflits de voisinage, stationnement, nuisances sonores, prévention et lutte contre les rixes, rodéos urbains la liste des sollicitations s'allonge, et c'est bien souvent la Police municipale qui se retrouve en

première ligne pour y répondre. Les élus présents ont salué la qualité de la présentation faite par la PM et souligné son rôle désormais essentiel dans la gestion quotidienne de la tranquillité publique.

## Des freins juridiques et technologiques encore trop nombreux

Le débat a également mis en lumière les limites actuelles du cadre législatif. L'accès aux fichiers

reste restreint, la compétence en matière d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD) fait défaut, et les règles de la CNIL viennent freiner l'usage des nouvelles technologies, notamment en matière de vidéoprotection. L'usage des drones, extrêmement limité, empêche par exemple de développer pleinement une véritable prévention situationnelle sur le terrain un manque regretté par les intervenants alors que les besoins opérationnels des communes augmentent.

## **Recrutement et fidélisation : un défi devenu critique**

La question du recrutement a occupé une large place des échanges. Le manque de candidats est aujourd'hui criant, aggravé par une organisation des concours tous les deux ans via le CNFPT, avec un taux d'admissibilité parfois très faible au regard du nombre de postulants. À cette difficulté s'ajoute celle de la fidélisation des agents : face à des demandes croissantes des communes, certaines collectivités pratiquent une véritable surenchère hors cadre, rendant plus complexe encore la stabilité des équipes en place.

### ***Mutualisation et innovation : des réponses de terrain***

Pour répondre à ces contraintes, plusieurs pistes concrètes ont été évoquées, à commencer par le développement de boucles TCHAP destinées à mieux lutter contre les rixes. La mutualisation des moyens entre deux communes a également été présentée comme une alternative pragmatique et plus simple à mettre en œuvre que la création de polices intercommunales, souvent complexes sur le plan juridique et organisationnel.

## **Un partenariat renforcé avec la Police et la Gendarmerie nationales**

Le constat partagé par l'ensemble des intervenants est celui d'un partenariat aujourd'hui essentiel entre la Police municipale, la Police nationale et

la Gendarmerie. Le chef d'état-major a lui-même souligné que la PM constitue une véritable force complémentaire, avec ses spécificités propres et des centres de supervision urbaine (CSU) de plus en plus performants. La question de l'armement des policiers municipaux, encore parfois sensible malgré un encadrement très rigoureux, a aussi été discutée : un colonel de gendarmerie a rappelé qu'un réserviste de la Gendarmerie, exerçant en moyenne vingt jours par an, est quant à lui armé sans difficulté particulière une comparaison qui a nourri le débat sur la cohérence des cadres applicables aux différentes forces.

## **La FNPMF, une voix qui compte désormais dans le débat public**

À l'issue de la table ronde, plusieurs élus ont poursuivi les échanges de manière informelle avec les intervenants sur le rôle, l'utilité et les compétences de la Police municipale, et ont vivement salué la qualité et la franchise du débat. Cette séquence illustre une évolution de fond : la Police municipale n'est plus seulement un maillon local de la sécurité de proximité, elle s'affirme comme un acteur stratégique de la gouvernance territoriale de la sécurité. Portée par la présence et la parole de ses représentants, la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France confirme, table ronde après table ronde, réunion après réunion, sa place d'interlocuteur incontournable auprès des élus, des services de l'État et des décideurs publics.

# Continuum de sécurité : la FNPMF porte, une nouvelle fois, la voix des policiers municipaux au Sénat



## TABLE RONDE AU SÉNAT

*Issam Ben Naceur (FNPMF)  
lors de la table ronde sur le continuum de sécurité, salle  
René Monory au Sénat.*

*Le 8 juin, une table ronde organisée au Sénat par Engagement & Territoires et l'Institut des Décideurs Publics a réuni parlementaires, maires et acteurs de la sécurité autour du continuum de sécurité dans les collectivités. Représentant la FNPMF, Issam Ben Naceur y a porté avec force la question de la reconnaissance statutaire des policiers municipaux.*

## Un rendez-vous institutionnel de haut niveau

Organisée dans la salle René Monory, cette table ronde a réuni autour du rôle des maires et des collectivités en matière de tranquillité publique un panel de haut niveau : la sénatrice Isabelle Florennes, rapporteure des projets de loi RIPOST et de réforme des polices municipales et gardes champêtres, plusieurs maires d'Île-de-France et de région Mennecey, Bourges, Corbeil-Essonnes, Charenton-le-Pont, Autun, ainsi qu'Olivier Dimpre, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, et Eloïse Brasi, Directrice de la Police Municipale de Saint-Mandé et Vice-Présidente de la FNDPM. Diffusée en visioconférence, la rencontre a permis d'élargir l'audience à des élus de tout le territoire, au-delà des seuls participants présents à Paris.

La FNPMF interpelle la sénatrice Florennes Prenant la parole, Issam Ben Naceur a interpellé la sénatrice Isabelle Florennes sur la reconnaissance statutaire des policiers municipaux, soulignant que la réforme en cours ne pourrait pleinement produire ses effets sans une réelle prise en compte de ces acteurs, aujourd'hui incontournables dans la sécurité du quotidien. La sénatrice a marqué son accord avec ce constat, indiquant que le sujet devait faire l'objet d'une réunion portée par le Ministre de la Fonction Publique, incluant une refonte des grilles indiciaires des policiers municipaux. Elle a par ailleurs appelé les maires à faire remonter ces problématiques auprès du Gouvernement, reprenant la formule du maire de Bourges, qui se définit comme « patron » de sa police municipale, pour inviter chaque élu à être tout aussi « patron » de sa direction des ressources humaines sur ces questions.

## Un signal positif côté police nationale

Olivier Dimpres, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, s'est montré favorable à des avancées opérationnelles,

notamment sur l'accès aux fichiers pour les policiers municipaux. Il a salué une institution ayant considérablement évolué et désormais suffisamment mature pour se voir confier de nouvelles prérogatives — un signal institutionnel encourageant pour la profession.

## Ce que porte la FNPMF

« Ce projet ne pourra pleinement produire ses effets sans une réelle reconnaissance statutaire des policiers municipaux, aujourd'hui incontournables dans la sécurité du quotidien. »

## Vers une commission mixte paritaire décisive

La sénatrice Florennes a indiqué que les sénateurs se mobiliseraient en commission mixte paritaire pour obtenir la réintroduction de certaines dispositions du projet de loi, en particulier le reversement des amendes forfaitaires délictuelles aux communes, regrettant que le texte ait été vidé d'une partie de sa substance lors de son examen à l'Assemblée nationale.

Lancement du label « Villes engagées pour la sécurité »

Cette matinée a également marqué le lancement du label « Villes engagées pour la sécurité », qui ouvre l'accès à un Réseau national des villes engagées pour la sécurité. Porté par Engagement & Territoires, ce label vise à valoriser les collectivités actives en matière de sécurité, à favoriser le partage de bonnes pratiques entre elles et à accompagner les territoires dans la structuration de leurs politiques locales de sécurité — une initiative que la FNPMF suivra de près car rejoignant

un projet très proche actuellement en cours d'élaboration par le bureau de la Fédération Nationale.

## Et maintenant ?

La FNPMF entend assurer un suivi actif de l'engagement de la sénatrice Florennes en faveur d'une réunion ministérielle sur les grilles indiciaires, et demandera à y être associée. Elle suivra également de près les travaux de la commission mixte paritaire sur le reversement des amendes forfaitaires délictuelles, mais également sur d'autres sujets, écartés en commission de l'assemblée mais pourtant essentiels, tout en relayant auprès des élus locaux l'appel à faire remonter leurs problématiques de sécurité auprès du Gouvernement. Le déploiement du Réseau national des villes engagées pour la sécurité sera par ailleurs suivi avec attention, tout comme le contact maintenu avec Engagement & Territoires, l'Institut des Décideurs Publics et la sénatrice Isabelle Florennes.

## La table ronde en bref

Date : 8 juin 2026

Lieu : Sénat, salle René Monory

Organisateurs : Engagement & Territoires et l'Institut des Décideurs Publics

Modération : Jean-Baptiste Hamonic, Maire de Villepreux, sous la présidence de Nassim Boukaraoun

Représentation FNPMF : Issam Ben Naceur, membre du Conseil d'administration de la FNPMF

Intervenants : Isabelle Florennes (sénatrice), plusieurs maires d'Île-de-France et de région, Olivier Dimpres (DIPN des Yvelines), Eloïse Brasi (FNDPM)

Format : Présentiel, avec retransmission en visioconférence

Compte rendu d'Issam Ben Naceur, membre du Conseil d'administration de la FNPMF.

# Sécurité du quotidien : la Police Municipale porte sa voix devant les élus du Morbihan

## RENCONTRE INSTITUTIONNELLE

*Le 13 juin, un atelier parlementaire transpartisan organisé par le sénateur du Morbihan Simon Uzenat a réuni à Saint-Léry de nombreux élus locaux autour d'un thème sensible : « Prévenir, protéger, sanctionner : le défi de la sécurité ». Invitée à s'exprimer, la FNPMF y a défendu une police municipale reconnue comme pilier de la sécurité de proximité.*



**Issam Ben Naceur**  
(FNPMF)

### Un dialogue direct avec les élus de terrain

À l'invitation du sénateur Simon Uzenat et de ses collaborateurs, l'atelier de Saint-Léry a rassemblé des élus locaux du Morbihan de tous bords politiques. L'objectif : ouvrir un espace d'échange sans filtre sur les enjeux concrets de sécurité auxquels sont confrontées les communes, y compris les plus petites d'entre elles. La FNPMF y a été conviée pour porter la voix de la profession, représentée par Issam Ben Naceur, membre de son Conseil d'administration et directeur adjoint chargé de la Prévention et de la Sécurité à la Ville de Dunkerque.

### La police municipale, pilier de la sécurité de proximité

Devant un public d'élus de toutes sensibilités, l'intervention a permis de présenter les missions concrètes exercées sur le terrain par les polices municipales, d'expliquer leur complémentarité avec la Police nationale et la Gendarmerie, et de rappeler le rôle indispensable de police de proximité qu'elles jouent, en particulier dans les territoires ruraux et les petites communes. Message central porté par la FNPMF : la sécurité

n'est pas un enjeu de clivage politique, mais une exigence républicaine et un droit pour tous les citoyens.

### Des échanges nourris, une absence remarquée

Après une présentation introductive du sénateur Uzenat, Issam Ben Naceur a exposé le rôle des polices municipales, avant l'intervention de Thierry Baudry, garde-champêtre de la commune de Val Couesnon et représentant de la Fédération Nationale des Gardes-Champêtres (FNGC). Loin de toute opposition, les deux intervenants ont pris soin d'expliquer les différences entre leurs cadres d'emploi respectifs, dans un esprit de complémentarité et de respect mutuel. Les échanges qui ont suivi avec les élus ont été qualifiés de nourris et de qualité, témoignant d'un intérêt marqué pour les problématiques de terrain exposées.

Un échange permettant une nouvelle fois de mettre en avant le besoin de fusion des deux corps, souhaité par la FNPMF et qui a ce jour, bien qu'un projet de loi voté par le sénat en 2014 existe, n'est toujours pas envisagé par le gouvernement.

## Ce que porte la FNPMF

« La sécurité du quotidien repose largement sur l'action de proximité des polices municipales. La coproduction de sécurité entre forces étatiques et polices municipales doit continuer à être clarifiée et renforcée. »

### Les questions très concrètes des maires

Les élus présents n'ont pas manqué d'interroger les intervenants sur des sujets très pratiques : le coût d'un policier municipal pour une commune, les prérogatives dont dispose la Police Municipale, la possibilité de mettre en place un Centre de Supervision Urbain à l'échelle intercommunale, les raisons pour lesquelles un ancien gendarme recruté comme policier municipal doit repasser sa formation préalable à l'armement, les modalités du dispositif « Voisins Vigilants », ou encore les sources de subventions mobilisables en matière de sécurité. À l'issue de la séance, plusieurs élus sont venus échanger informellement avec l'intervenant FNPMF. De ces discussions ressort un constat partagé : celui d'un désengagement progressif

de l'État sur les questions de sécurité du quotidien, dont la charge se reporte de plus en plus sur les communes elles-mêmes.

### Et maintenant ?

Cet atelier confirme l'intérêt des parlementaires et des élus locaux pour les problématiques portées par la FNPMF, et ouvre la voie à un dialogue continu avec les élus du Morbihan. Le constat d'un désengagement de l'État, partagé par plusieurs élus, mérite d'être porté par la Fédération auprès des instances compétentes. La FNPMF entend maintenir le contact établi avec le sénateur Simon Uzenat et son équipe, et capitaliser sur cette expérience pour de futures interventions dans d'autres territoires.

## L'atelier en bref

Date : 13 juin 2026

Lieu : Saint-Léry (Morbihan)

Organisateur : Simon Uzenat, sénateur du Morbihan, et ses collaborateurs

Intervenant FNPMF : Issam Ben Naceur, membre du Conseil d'administration, directeur adjoint chargé de la Prévention et de la Sécurité Ville de Dunkerque

Co-intervenant Thierry Baudry, garde-champêtre commune de Val Couesnon, pour la Fédération Nationale des Gardes-Champêtres

Public : Élus locaux du Morbihan, toutes tendances politiques confondues

Compte rendu d'Issam Ben Naceur, membre du Conseil d'administration de la FNPMF.

# Le continuum de sécurité

## Coopérer pour mieux protéger



Légende : les intervenants de la table ronde  
« Le continuum de sécurité », le 30 juin 2026

## TABLE RONDE

*Compte rendu de la table ronde  
du mardi 30 juin 2026*

*Le continuum de sécurité repose sur la coordination et l'articulation des différents acteurs qui concourent à la protection de la société. Il part d'un constat simple : la sécurité ne peut plus être assurée par un seul acteur institutionnel, mais par un ensemble d'acteurs complémentaires, publics et privés. Réunis le 30 juin 2026, plusieurs responsables de la sécurité publique et privée ont détaillé, exemples à l'appui, comment cette coopération se construit sur le terrain.*

Cette approche vise à renforcer l'efficacité des dispositifs de sécurité en favorisant la coopération entre les forces de sécurité intérieure, les autorités publiques, les collectivités territoriales et les acteurs de la sécurité privée.

### Les intervenants

- Pascal Lallé, ancien directeur central de la sécurité publique
- Alexandre Bonneville, sous-directeur de la sécurité au quotidien et des partenariats à la direction nationale de la sécurité publique
- Michel Lavaud, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Serge Castello, directeur de la sûreté de Transdev
- Franck Langlois, représentant de la Fédération nationale des policiers municipaux de France, adjoint au directeur de la police municipale d'Évry-Courcouronnes

### La sécurité dans les transports, un terrain de coopération

Serge Castello a ouvert la table ronde en présentant les différents dispositifs de sécurité

déployés dans les transports. Les polices municipales y participent activement, lors d'opérations régulières menées avec les contrôleurs, en présence ou en assistance. Cette coopération se structure notamment via le Groupe de partenariat opérationnel (GPO) Transport, organisé avec la Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) de l'Essonne, qui réunit l'ensemble des transporteurs et renforce la coordination des acteurs.

### Police nationale et police municipale : une coopération devenue un état de fait

Pour les intervenants, la coopération entre police nationale et polices municipales n'est plus à démontrer. La police nationale adapte désormais sa stratégie en fonction du poids des polices municipales présentes sur son territoire d'intervention. Au quotidien, cette coopération s'organise notamment autour d'une boucle TCHAP commune aux forces étatiques et aux partenaires institutionnels, ainsi que par une relation continue avec les officiers de police et de gendarmerie.

# *« Avec le développement constant des polices municipales, elles sont devenues un acteur incontournable de la sécurité au quotidien. »*

## **Le maire, pivot de la tranquillité publique**

Le maire reste le pivot central de la tranquillité publique sur son territoire : il doit s'adapter en permanence pour apporter les meilleures réponses possibles à sa population. La montée en puissance des polices municipales est présentée comme la réponse au défi quotidien des maires, confrontés à de très nombreuses sollicitations de la population, mais aussi de la préfecture et des autres institutions.

Sur la répartition des compétences, les intervenants estiment que les textes sont aujourd'hui suffisamment clairs pour que chaque acteur trouve sa place, en parfaite complémentarité. Le cas spécifique de la police municipale parisienne, dont l'organisation reste complexe, n'a en revanche pas pu être détaillé faute d'éléments disponibles lors de l'échange.

## **Des chantiers encore inaboutis**

Plusieurs dossiers restent, selon les intervenants, à mener à terme :

- un accès aux fichiers plus simple et plus sécurisé pour les polices municipales,
- l'usage et l'emploi des drones,
- des outils intelligents pour la vidéoprotection,
- un véritable volet social,
- la difficulté de recrutement des effectifs.

## **Le citoyen, maillon essentiel de la coopération**

Les intervenants ont insisté sur la place essentielle du citoyen dans le continuum de sécurité : par ses signalements, les informations qu'il transmet, ses attentes en tant qu'administré et son implication dans les conseils de quartier. Ils appellent à poursuivre le développement des partenariats institutionnels avec les bailleurs, les transporteurs et les comités de quartier.

## **Intervention du public : le rapport Fauvergue**

Dans la salle, Jean-Michel Fauvergue, auteur d'un rapport sur les polices municipales, est intervenu pour rappeler l'ampleur du travail réalisé afin d'aboutir à un projet voté par le Sénat et l'Assemblée nationale, mais finalement vidé de son contenu par la commission des lois. Il s'est dit prêt à échanger avec la Fédération Nationale de la Police Municipale pour faire avancer, à l'avenir, les dossiers relatifs aux polices municipales.

